

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 30 septembre 2021

- date de convocation le vendredi 24 septembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trente septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar (partie au rapport 27 en donnant pouvoir à Walter Sartori)
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari (parti au rapport 26)
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :

Christophe Richel

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Christian Berthomier à Jocelyne Gougou - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévisse - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Michel Dyen à Philippe Gamen - de Daniel Bouchet à Aurélie Le Meur

• conseillers titulaires excusés :

Christian Gogny - Maryse Fabre - Max Joly - Lydie Mateo - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel - Thierry Tournier - Céline Vernaz - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - James Hallay

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

- Administration générale**
- 1 RS - Installation d'une conseillère communautaire de Chambéry
- Action sociale**
- 2 RS - Prolongation du dispositif CitésLab et candidature pour des conventions triennales Bpifrance 2021/2023 et FSE 2022/2024
- Commissions de Grand Chambéry**
- 3 RS - Modification de la composition des commissions
- Eau et assainissement**
- 4 RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Remplacement du représentant de la commune du Châtelard
- 5 RS - Sollicitation du préfet pour l'abrogation des déclarations d'utilité publique relatives à 14 captages d'eau potable de Grand Chambéry
- 6 RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2021
- Equilibre social de l'habitat**
- 8 RS - Mon Pass'Rénov - Modalités d'attribution du Fonds air / ventilation / rénovation dans le cadre de la convention pour l'amélioration durable de la qualité de l'air avec la Région
- Finances**
- 9 RS - Approbation du compte financier 2020 de Grand Chambéry Alpes Tourisme
- Foncier**
- 10 RS - Droit de préemption urbain sur la commune d'Ecole
Modification des délibérations n° 202-19 C du 18 décembre 2019 et n° 010-21 C du 11 février 2021
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- 11 RS - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi à Saint-Alban-Leysse - Déclaration de projet
- Infrastructures et voiries**
- 12 RS - Demande de participation financière de la commune de La Thuile pour les aménagements de sécurité dans les traversées des hameaux de La Rongère, Les Barriers, Monthoux dans le cadre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité
- 13 RS - Demande de participation financière de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré pour les aménagements de sécurité le long de la RD1006 dans le cadre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité
- 14 RS - Demande de participation financière de la commune du Châtelard pour les aménagements de sécurité dans les traversées du chef-lieu dans le cadre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité
- Organismes extérieurs**
- 15 RS - Modification des statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB)
- 16 RS - Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 17 RS - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2021 entre l'ASDER et Grand Chambéry pour un soutien à la mise œuvre du Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques de l'ADEME

Ressources humaines et moyens des services

- 18 RS - Création de poste

EXAMEN DETAILLE

Equilibre social de l'habitat

- 7 RD - Subvention à la résidence des Epinettes pour l'année 2020

Mobilité

- 19 RD - Approbation de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, CGLE (Chambéry-Grand Lac Economie) et Grand Chambéry, pour la réalisation d'une étude comparative de sites d'implantation de la future gare routière de Chambéry

Foncier

- 20 RD - Modification du capital social de Cristal Habitat et approbation du contrat d'apport - Autorisation donnée au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société - Signature d'un pacte d'actionnaires pour Cristal Habitat

Urbanisme

- 21 RD - Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

Eau et assainissement

- 22 RD - Budgets de l'eau et de l'assainissement - Attribution d'une aide financière à l'association Chambéry Solidarité Internationale pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les territoires de coopération, pour les années 2021 à 2024

Finances

- 23 RD - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Institution et perception de la taxe
24 RD - Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets
25 RD - Décisions modificatives n° 1 des budgets de Grand Chambéry

Tourisme

- 26 RD - Accord de principe relatif au choix du mode de gestion des stations des Bauges

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 27 RD - Lancement de la démarche d'élaboration du Plan de réduction des polluants atmosphériques pour compléter le volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry

En amont de la séance du Conseil communautaire, **Philippe Gamen** adresse ses remerciements au directeur général des services, Michel Goudouneix, qui fait valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé par Benoît Savineaux, lui-même remplacé par David Courtine en tant que directeur général adjoint des services. Régis Collon est le nouveau directeur de cabinet, en remplacement de Jean-Luc Desbois reparti au Parc naturel régional des Bauges.

Michel Goudouneix souligne la nécessité d'un travail collectif pour réussir.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen salue la présence des étudiants du master 2 "Administration des collectivités territoriales" de la faculté de droit de Jacob-Bellecombette.

Il demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 juillet 2021. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions adoptées en séances du Bureau du 13 juillet et du 9 septembre 2021 par délégation de compétence, et des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

Il indique qu'un fascicule relatif à la 5G est remis sur table.

Jean-Benoît Cerino précise que ce fascicule est destiné à accompagner les élus qui gèrent les implantations des opérateurs.

Il signale que Léna Gilbert, chargée de concertation, a quitté ses fonctions à Grand Chambéry.

Serge Tichkiewitch souhaite que toutes les communes bénéficient préalablement au moins de la 2G.

Dominique Pommat répond que le Département fait installer des relais pour couvrir les dernières zones blanches dans les meilleurs délais en fonction de la topographie montagneuse et des priorités définies par les maires.

1 - RS - Installation d'une conseillère communautaire de Chambéry

Philippe Gamen, président, indique que Cyndie Picot a démissionné du Conseil municipal de Chambéry et, par conséquent, du Conseil communautaire.

En application du code électoral, elle est remplacée par Lydie Mateo.

Vu l'article L.273-10 du code électoral,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de l'installation de Lydie Mateo en tant que conseillère communautaire de Chambéry.

2 - RS - Prolongation du dispositif CitésLab et candidature pour des conventions triennales Bpifrance 2021/2023 et FSE 2022/2024

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que le CitésLab, porté depuis 2016 par Grand Chambéry, est un dispositif suscitant l'émergence de projets de création d'entreprise auprès des personnes en réflexion professionnelle.

Le CitésLab propose des actions de sensibilisation collective à la culture entrepreneuriale, des accompagnements individuels des porteurs d'idées et une orientation des personnes vers les acteurs du territoire (acteurs de l'entrepreneuriat, des quartiers, ou de l'emploi / insertion).

Les publics cibles sont les habitants des quartiers en politique de la ville sans autre condition d'éligibilité que de résider dans ces quartiers, mais aussi les personnes résidant sur Grand Chambéry répondant à des critères d'insertion : demandeurs d'emplois, minimas sociaux, RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), faible niveau de formation, etc.

En 2020, la cheffe de projet CitésLab a accompagné 80 personnes avec 170 rendez-vous individuels et a sensibilisé 68 personnes à travers 4 actions collectives.

Sur l'année 2021, elle enregistre + 77 % de prises de contact et + 32 % de personnes accompagnées à ce jour par rapport à l'année 2020.

Ces chiffres illustrent l'intérêt des personnes pour la création d'entreprise et la réponse à leurs besoins apportée par le CitésLab, par son positionnement (acculturation et amorçage) et sa méthode d'accompagnement individualisé et connecté à l'offre de services des partenaires.

Par ailleurs, le contexte de Covid a permis aux personnes de prendre le temps de réfléchir à un projet de création d'entreprise.

Depuis sa création en 2016, le dispositif CitésLab est financé respectivement par le FSE (Fonds social européen) et la Bpifrance (Caisse des dépôts et consignations avant 2019). Les règles de financement, particulièrement avantageuses, ont toujours permis de couvrir le coût du poste grâce au subventionnement des autres dépenses directes et indirectes.

Des conventionnements sont établis entre Grand Chambéry et chacun des cofinanceurs.

Le terme des conventions étant respectivement le 31 décembre 2020 pour la Bpifrance et le 31 décembre 2021 pour le FSE, il convient de procéder à leur renouvellement.

Ainsi, dans le cadre du nouveau cahier des charges CitésLab de Bpifrance et sur la base d'un dossier de demande de subvention à déposer à l'automne, Grand Chambéry pourra prétendre à une convention-cadre triennale 2021/2023, déclinée en conventions d'application annuelles fixant l'engagement au regard des autres cofinancements du dispositif. Les subventions représenteront au maximum 30 % du budget CitésLab et porteront sur le coût du poste et les autres dépenses directes et indirectes (communication, frais de structure, encadrement...).

Au titre de la nouvelle programmation nationale FSE 2021-2027, Grand Chambéry pourra prétendre à une convention triennale 2022/2024. Les subventions représenteront a priori 40 à 45 % du budget CitésLab et porteront sur le coût de poste et les autres charges directes et indirectes.

La demande de subvention FSE 2022/2024 pourra être déposée au cours du 1^{er} semestre 2022.

A titre indicatif, pour 2022 et 2023, le coût du dispositif est estimé à 62 500 €, dont 50 000 € pour les dépenses de personnel. Les financements prévisionnels sont estimés à 50 250 € (31 500 € au maximum au titre du FSE, et 18 750 € au titre de la Bpifrance)

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la reconduction du dispositif CitésLab au moins jusqu'en 2024,
- **approuve** le dépôt des dossiers de candidature pour des conventions-cadres triennales 2021/2023 auprès de Bpifrance et 2022/2024 auprès du FSE pour l'animation et la mise en œuvre du CitésLab. Le montant le plus élevé possible de subvention sera sollicité selon les règles de financement des deux financeurs.

3 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique que plusieurs élus ont démissionné de leurs fonctions municipales et communautaires.

Il convient donc de modifier la composition des commissions de Grand Chambéry dans lesquelles ils siégeaient.

Commission	Retrait	Intégration
Agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité	Lionel Mithieux (<i>Cognin</i>)	Jean-Luc Sereno (<i>Cognin</i>)
Bâtiments, patrimoine, voiries et infrastructures	Lionel Mithieux (<i>Cognin</i>)	Marine Mithieux (<i>Cognin</i>)

Concertation citoyenne	Yannick L'Orphelin (<i>Curienne</i>)	/
Déchets	Lionel Mithieux (<i>Cognin</i>)	Sylvie Mareschal (<i>Cognin</i>)
Economie, emploi, insertion et enseignement supérieur	Emilie Guyard (<i>Curienne</i>)	/

Vu les articles L2121-22 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification des commissions conformément au tableau ci-dessus.

4 - RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Remplacement du représentant de la commune du Châtelard

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les régies à simple autonomie financière de l'eau et de l'assainissement sont administrées par un conseil d'exploitation, qui a vocation à émettre un avis sur toutes les questions ayant trait à leur fonctionnement.

Les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la Communauté d'agglomération. Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes formes.

Le représentant de la commune du Châtelard, Jino Begaud, initialement désigné par délibération n° 081-20 C du 10 septembre 2020, étant démissionnaire de son mandat de conseiller municipal, il doit être mis fin de fait à ses fonctions au sein du conseil d'exploitation de régies de l'eau et de l'assainissement.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts fondateurs des régies eaux,

Vu la délibération n° 081-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et assainissement,

Vu la proposition du président de la Communauté d'agglomération,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la fin des fonctions de membre du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Jino Begaud,
- **désigne** Vincent Boulnois comme représentant de la commune du Châtelard au sein du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans cette démarche.

5 - RS - Sollicitation du préfet pour l'abrogation des déclarations d'utilité publique relatives à 14 captages d'eau potable de Grand Chambéry

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que l'Agence régionale de santé (ARS) a sollicité Grand Chambéry, par courrier du 24 janvier 2020, pour préciser l'usage de 22 captages d'eau potable du territoire bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique (DUP) mais étant, à sa connaissance, déconnectés du réseau (hors service).

Le tableau ci-dessous liste les 14 captages pour lesquels la déconnexion du réseau est confirmée par la Direction de l'eau et de l'assainissement, et dont l'abandon de la DUP est donc proposé.

Les 8 autres captages identifiés par l'ARS ne sont plus utilisés mais sont conservés à titre de secours.

Source	Commune	Date DUP
Barbarin	Chignin	2007
Fontaine du feu	Saint-Cassin	1989
La Labiaz		
Les Gorges	Les Déserts	1990
Labiaz		
Pont du Var	Montagnole	2001
Burdin		
L'essort		1998
Ruisseau du Var		
Domaniale 1		1993
Corbasson		
Les Fontanettes	Puygros	1998
Bognon	Sainte-Reine	2001
Les Thonys	Saint-Sulpice	2003

Suite à cette demande d'abrogation de la DUP, l'ARS rédigera l'arrêté préfectoral qui sera transmis à Grand Chambéry aux fins :

- d'affichage dans les deux mois au siège de Grand Chambéry et dans les communes concernées,
- de notification aux propriétaires des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée du captage abandonné, les informant n'être plus contraints par des servitudes,
- d'annulation des servitudes grevant ces parcelles auprès du bureau des hypothèques (à condition que celles-ci aient été publiées).

Si Grand Chambéry est devenu propriétaire des parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate des captages, comme indiqué dans l'arrêté de DUP, et qu'il décide de céder ces parcelles, une information des anciens propriétaires, concernant leur droit de rétrocession (code de l'expropriation), devra être faite.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis de la Conférence des maires du 6 mai 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 25 mai 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la liste des captages à abandonner,
- **sollicite** le préfet pour l'abrogation des déclarations d'utilité publique relatives à ces 14 captages d'eau potable,
- **autorise** le président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

6 - RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2021

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle le décret n° 2009-1683 relatif aux redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Le texte prévoit la redevance due chaque année à une commune dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à 30 € par kilomètre de réseau hors les branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal, l'EPCI fixe la redevance due pour l'occupation, par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère.

Le montant plafond est actualisé annuellement selon l'indice ingénierie servant au calcul du montant exact de la redevance à reverser à chaque commune.

Il convient de procéder au versement de la redevance pour l'année 2021.

Compte tenu de l'actualisation de l'indice ingénierie et des linéaires de réseaux, les montants à verser à l'ensemble des communes s'élèvent à :

	2021	EAU	ASST
Plafond réseaux	34,15 €		
Plafond ouvrages	2,28 €		
Montant réseaux	16 930,04 €	9 436,58 €	7 493,46 €
Montant ouvrages	43 794,88 €	29 011,56 €	14 783,32 €
Total	60 724,92 €	38 448,14 €	22 276,78 €

Le détail commune par commune est précisé en annexe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009,

Vu les articles R.2333-121 et R.2333-122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 21 septembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2021.

8 - RS - Mon Pass'Rénov - Modalités d'attribution du Fonds air / ventilation / rénovation dans le cadre de la convention pour l'amélioration durable de la qualité de l'air avec la Région

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que Grand Chambéry a mis en place une porte d'entrée unique sur les questions de rénovation énergétique, ainsi qu'un accompagnement gratuit et personnalisé, avec Mon Pass'Rénov.

Entre 2017 et 2022, l'objectif est d'accompagner environ 2 000 propriétaires et copropriétaires dans la rénovation énergétique performante de leur logement.

Grand Chambéry a signé une convention pour l'amélioration de la qualité de l'air avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une aide financière, le bonus Air'Rénov, a ainsi été créée pour financer les propriétaires de logements accompagnés dans le cadre de Mon Pass'Rénov et réalisant des travaux d'isolation couplés à un changement de chaudière au fioul.

La Communauté d'agglomération a approuvé, par délibération du 15 avril 2021, dans le cadre d'un avenant à la convention avec la Région, la création d'une nouvelle aide financière. Le Fonds air / ventilation / rénovation constitue une aide aux travaux d'isolation couplés à une intervention sur la ventilation. Cette aide peut être bonifiée en cas d'utilisation de matériaux biosourcés.

Le coût du Fonds air / ventilation / rénovation est estimé à 647 000 €, et partagé à parts égales entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Chambéry.

L'objectif visé est la rénovation de 130 logements collectifs dont 50 en biosourcé, et 35 logements individuels dont 30 en biosourcé.

Le montant de l'aide est fonction des travaux réalisés.

Il convient de compléter les modalités d'attribution pour préciser notamment la validité, les conditions générales et les matériaux éligibles.

Les modalités d'attribution de cette aide sont récapitulées et précisées en annexe.

Un parcours d'accompagnement spécifique est mobilisable par les personnes désirant bénéficier de cette aide. Destiné à faciliter les démarches, il leur permet d'être soutenues à chaque étape du projet par des conseillers, de mobiliser l'aide mais aussi d'autres financements, de trouver des artisans RGE (reconnu garant de l'environnement) qualifiés en matière de performance énergétique.

Cet investissement contribuera de manière significative aux trois enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique (réduction des gaz à effet de serre, réduction de la dépendance aux énergies fossiles et réduction des consommations d'énergie), ainsi qu'à la relance économique locale et à la structuration de la filière des matériaux biosourcés.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 128-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation des actions de la convention sur la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie environnement - énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 046-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant les actions de l'avenant à la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Chambéry 2019-2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les modalités d'attribution du Fonds air / ventilation / rénovation décrites dans le document ci-joint,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir,
- **délègue** au président l'attribution du Fonds air / ventilation / rénovation aux particuliers demandeurs, après instruction du dossier de demande de cette aide et dès lors que l'avenant avec la Région sera signé.

9 - RS - Approbation du compte financier 2020 de Grand Chambéry Alpes Tourisme

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que l'article R.133-16 du code du tourisme dispose que le compte financier (c'est-à-dire les comptes de gestion et administratif réunis) de l'exercice écoulé est présenté par le président de l'office de tourisme à son comité de direction qui en délibère et le transmet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 qui a fortement impacté le secteur économique du tourisme. Une contribution exceptionnelle de 235 k€ a d'ailleurs été versée par Grand Chambéry dans le cadre du plan de relance afin de compenser en particulier la perte de taxe de séjour.

Les autres éléments n'appelant pas de remarques particulières, il est proposé d'approuver le compte financier de Grand Chambéry Alpes Tourisme au titre de l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment son article R.133-16,

Vu les délibérations n° 236 et 237 du 7 avril 2021 du comité de direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme portant approbation respectivement du compte de gestion et du compte administratif,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le compte financier de l'exercice 2020 de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

10 - RS - Droit de préemption urbain sur la commune d'Ecole

Modification des délibérations n° 202-19 C du 18 décembre 2019 et n° 010-21 C du 11 février 2021

Philippe Gamen, en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique qu'avec l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019, l'ensemble du territoire des 38 communes membres de Grand Chambéry, hormis la partie correspondante au périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry en vigueur, est désormais couvert par un même document d'urbanisme.

Grand Chambéry, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, est de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, telle que Grand Chambéry ou ses communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Par délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry. A cette délibération étaient joints 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU. Par délibération n° 010-21 C du 11 février 2021, le Conseil communautaire a fait évoluer ce périmètre sur la commune d'Ecole.

Suite à une demande de la commune d'Ecole, il convient d'apporter une nouvelle modification concernant le périmètre du DPU sur cette commune. Il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs indiqués ci-dessous :

- secteur 1 : parcelle cadastrée section C n° 31 : pour permettre l'aménagement et la desserte de bâtiments communaux,
- secteur 2 : parcelles cadastrées section C n° 824-1800- 2266-2457-2458--2460--2461-2463-2465-2467-2469-2506 : parcelles situées à proximité des bâtiments occupés par des services publics et pouvant permettre des extensions de ces bâtiments,
- secteur 3 : parcelles cadastrées section C n° 1003-1006-2065-2095-2096 : parcelles situées sur la voirie communale ou sur l'emprise de l'accès à une zone à aménager,
- secteur 4 : parcelle cadastrée section C n° 2493 : pour permettre une meilleure desserte des habitations environnantes,
- secteur 5 : parcelle cadastrée section C n° 493 pour permettre la création d'une voirie communale,
- secteur 6 : parcelle cadastrée section C n° 543 pour permettre la desserte d'un îlot d'habitations,
- secteur 7 : parcelles cadastrées section C n° 934-935-936-937-938-939 incluses dans une zone à aménager.

Le plan délimitant les périmètres correspondant à l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'une analyse conjointe des déclarations d'intention d'aliéner est réalisée par Grand Chambéry et par la commune où est localisé le projet de vente. Le droit de préemption urbain, dont le titulaire est Grand Chambéry, peut donc être délégué ponctuellement, à la commune qui en fait la demande, à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

Vu la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 010-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021 modifiant le périmètre du droit de préemption simple et renforcé sur la commune d'Ecole,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **instaure** sur la commune d'Ecole un droit de préemption urbain simple, conformément au plan joint sur les parcelles et comme indiqué ci-dessus,
- **précise** que le droit de préemption urbain simple institué par la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme : affichage au siège de Grand Chambéry et en mairie d'Ecole pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département,
- **précise** qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
 - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
 - au Conseil supérieur du notariat,
 - à la Chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - au greffe des mêmes tribunaux.

11 - RS - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi à Saint-Alban-Leysses - Déclaration de projet

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle qu'en application des articles L.126-1 du code de l'environnement et L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il convient de se prononcer par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juillet 2021 au 10 août 2021 inclus.

Selon les textes cités ci-dessus, « la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public ».

Objet de l'opération

Ainsi qu'il est développé dans le dossier soumis à l'enquête publique et notamment dans la notice explicative et l'étude d'impact, le projet a pour objet de réaliser les aménagements de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi.

Le cours d'eau est réaménagé et sécurisé entre la route de La Bémaz et l'extrême sud de la plaine agricole des Contours. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de son recalibrage en vue du passage de la crue centennale. En effet, le Nant Petchi peut être sujet à des pointes de crue (débit de la crue centennale de référence estimé à 15 m³/seconde) qui peuvent être à l'origine de débordements, particulièrement le long d'un tronçon endigué où le débit capable est particulièrement réduit, localement à moins de 2 m³/seconde. Cette configuration présente, outre le débordement, un risque important de rupture des digues, plus particulièrement du côté de la rive gauche.

L'ensemble de ces travaux et des acquisitions nécessaires a été évalué à 2 104 029 € TTC.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Les motifs et considérations liés à la mise en œuvre ces travaux résultent de l'intérêt général que présente indéniablement cette opération, qui apparaît aujourd'hui comme une réelle nécessité afin de sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation.

Ce projet répond aux orientations du Schéma directeur de protection contre les crues sur le bassin chambérien :

- augmentation de la capacité du lit mineur,
- création d'un nouveau lit court-circuitant le tronçon perché du nant à l'aval du pont des Carnières (RD9),
- traversée d'une parcelle via un dalot couvert,
- sécurisation des biens et des personnes.

En cas de crue, les dommages causés nécessiteraient une enveloppe financière lourde pour reconstruire. Il est donc stratégique d'anticiper ces phénomènes majeurs et ainsi éviter d'en subir les conséquences matérielles et financières.

Le projet répond également aux objectifs du Plan de prévention des risques d'inondations qui classe une grande partie des terrains de part et d'autre du Nant Petchi en zone inconstructible ou en zone soumise à des prescriptions.

Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Le projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Ce projet a nécessité une étude d'impact qui avait pour objectif de dresser un état initial du site et de son environnement, de justifier le projet retenu et de le présenter (motivation du choix du site, du périmètre, les caractéristiques principales du projet et un planning prévisionnel de réalisation), d'analyser ses effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement et définir des mesures devant compenser et réduire ces effets.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale par les services de l'Etat, cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 19 décembre 2014.

Résultat de la consultation du public

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement hydraulique de restauration et de sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi, une enquête publique a été organisée du 6 juillet au 10 août 2021. Un dossier a été mis à disposition pendant toute la durée de cette enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, les observations des personnes intéressées ont été recueillies. Le commissaire enquêteur a reçu le public lors de trois demi-journées les 6 juillet, 31 juillet et 10 août 2021 en mairie de Saint-Alban-Leysse. Il en ressort que 17 observations ont été déposées au registre dématérialisé et 8 au registre papier de la commune de Saint-Alban-Leysse.

Plusieurs observations ont été déposés en double à la fois sur le site et au registre papier. 13 personnes ont manifesté leur opposition au projet (protection d'intérêts individuels, désaccord sur le bien-fondé du projet ainsi que sur la procédure, désaccords sur le prix qui leur est proposé pour l'acquisition de leurs terrains et interrogations sur l'objectif caché du projet, à plus long terme, qui serait de rendre constructibles des terrains actuellement classés en zone Ap au PLUi).

Ces interrogations ont fait l'objet d'un courrier en réponse transmis au commissaire-enquêteur le 2 septembre 2021. Les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables, tant sur l'enquête parcellaire que sur la déclaration préalable d'utilité publique du projet. Le rapport d'enquête publique est joint en annexe.

4 réserves ont été émises et ont été levées comme précisé ci-après.

Réserves liées au dossier DUP

1. *Initier une procédure de référé préventif, afin d'éviter toute contestation après l'achèvement des travaux.*

La Communauté d'agglomération fera établir avant le démarrage des travaux un référé préventif dressé par un expert judiciaire désigné par le tribunal de Chambéry dès que nécessaire. Le référé préventif est fondé sur l'article 145 du code de procédure civile selon lequel « S'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, les mesures d'instruction légalement admissibles peuvent être ordonnées à la demande de tout intéressé, sur requête ou en référé ».

L'expert judiciaire dressera un état des immeubles voisins avant le commencement effectif des travaux. Cette procédure permet de sécuriser à la fois le vendeur et l'acquéreur. Ces frais seront pris en charge par la collectivité.

2. *Réaliser un passage pour désenclaver les parcelles rendues sans accès possible par la création du nouveau lit du Nant Petchi, en concertation avec les propriétaires et l'exploitant agricole.*

Aucune parcelle ne sera rendue inaccessible. Un passage à gué est prévu pour répondre à cette problématique.

Réserves liées au dossier d'enquête parcellaire

3. *Proposer à madame et monsieur Reich-Guittard, qui ont signé une promesse de vente, l'acquisition par Grand Chambéry, de la partie de parcelle AD 284 sur les Contours, qui resterait un minuscule délaissé créé par le nouveau lit du Nant Petchi, sans intérêt à conserver en l'état.*

Le délaissé sera acquis par Grand Chambéry.

4. *Prendre en compte la valeur des plantations, des usages, de l'intégralité du « préjudice direct, matériel et certain », notamment sur la propriété de monsieur Aldo Colici.*

La valeur des plantations sera prise en compte.

Compte tenu de ces éléments et du document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique » devant être annexé à l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique, il est proposé de :

- se prononcer en faveur de l'adoption de la présente déclaration de projet,
- confirmer auprès du préfet que le projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi, sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Lesysse, sera poursuivi conformément aux résultats de l'enquête qui justifient pleinement son intérêt général.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la déclaration de projet telle que présentée ci-dessus,
- **confirme** au préfet de la Savoie le caractère d'intérêt général du projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi,
- **poursuit** la procédure visant à obtenir la maîtrise des emprises du projet,
- **sollicite** le préfet de la Savoie pour prendre son arrêté déclaratif d'utilité publique et y annexer le document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ».

12 - RS - Demande de participation financière de la commune de La Thuile pour les aménagements de sécurité dans les traversées des hameaux de La Rongère, Les Barriers, Monthoux dans le cadre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

Philippe Gamen, en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries fait mention du cas particulier des voiries dites « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité », qui concernent les sections de routes départementales traversant les agglomérations dans les communes qui n'ont pas de voies classées d'intérêt

communautaire. La participation financière de l'agglomération prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements, dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

La route départementale RD11 descendant du Col de Marocaz et traversant les hameaux de La Rongère, Les Barriers et Monthoux sur la commune de La Thuile répond au critère des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

La commune a saisi Grand Chambéry pour une participation financière sur la base d'un dossier technique et financier pour le projet de sécurisation qu'elle souhaite réaliser.

Les travaux concernent la sécurisation de la traversée de ces hameaux où des vitesses excessives créent une situation d'insécurité pour les riverains et usagers.

Il est ainsi prévu de mettre en œuvre des bandes rugueuses de part et d'autre des traversées des hameaux, de renforcer la signalisation verticale, de marquer les traversées piétonnes, d'intégrer des logos piétons identifiant les cheminements, et de créer des écluses avec un sens prioritaire.

Le coût estimatif total (études et travaux) de l'opération est de 23 386,50 € HT, soit 28 063,80 € TTC.

Le montant des travaux de voirie incluant les travaux préparatoires, les terrassements, les élargissements de chaussée, la signalisation horizontale et verticale, et le mobilier urbain s'élève à 21 886,50 € HT.

La maîtrise d'ouvrage est communale.

La commune a sollicité directement une subvention auprès du Département de la Savoie au titre de la sécurisation de la route départementale. La participation de Grand Chambéry s'entend sur le montant restant à charge de la commune toute autre subvention déduite.

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des participations au coût du projet :

	TOTAL OPERATION (DQE estimatif + MOE VRIdées)	SUBV CD73 estimée	SUBV GD CHAMBERY	PART LA THUILE après subv
Secteur LA RONGERE	6 980,00	3 141,00	1 919,50	1 919,50
Secteur LES BARRIERS	2 250,00	1 012,50	618,75	618,75
Secteur MONTHOUX	12 656,50	5 695,43	3 480,54	3 480,54
MOE	2 250,00	1 012,50	618,75	618,75
TOTAL OPERATION	24 136,50	10 861,43	6 637,54	6 637,54

La subvention prévisionnelle de Grand Chambéry est estimée à 6 637,54 € HT. La participation définitive de Grand Chambéry sera calculée sur le coût définitif de l'opération au stade du décompte général définitif et de la subvention définitive du Département, suivant les règles de financement de Grand Chambéry. Le montant plafond de la participation de Grand Chambéry ne pourra excéder de 10 % le montant indiqué ci-dessus.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 précisant les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes et en particulier les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'attribution d'une participation de Grand Chambéry à la commune de La Thuile pour les aménagements de sécurité dans les traversées des hameaux des Barriers, de La Rongère, de Monthoux selon les modalités définies ci-dessus.

13 - RS - Demande de participation financière de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré pour les aménagements de sécurité le long de la RD1006 dans le cadre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

Philippe Gamen, en l'absence de **Michel Dyen**, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries fait mention du cas particulier des voiries dites « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité », qui concernent les sections de routes départementales traversant les agglomérations dans les communes qui n'ont pas de voies classées d'intérêt communautaire. La participation financière de l'agglomération prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements, dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

La route départementale RD1006 au sud du bourg de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré est assimilée à une voirie classée d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

La commune a saisi Grand Chambéry pour une participation financière sur la base d'un dossier technique et financier pour le projet de sécurisation qu'elle souhaite réaliser le long de la route départementale.

Les travaux concernent la sécurisation des cheminements piétons le long de la RD1006, où le trafic est très dense et les vitesses élevées, empêchant les piétons de se déplacer en sécurité.

Il est ainsi prévu de créer un cheminement piéton séparé de la voirie côté est puis côté ouest de la RD1006 avec une traversée piétonne gérée par feu au niveau du carrefour des Frasses – aire de retournement des bus.

Le coût estimatif total (études et travaux) de l'opération est de 146 125,26 € HT, soit 175 350,31 € TTC.

Le montant des travaux de voirie incluant les travaux préparatoires, les terrassements, les bordures, le muret de soutènement, la signalisation et l'adaptation des équipements de feux tricolores, s'élève à 133 475,26 € HT. Seules les parties relatives à la sécurisation seront soumises à subvention, les plus-values qualitatives (pépite colorée, résine) resteront à la charge de la commune.

La maîtrise d'ouvrage est communale.

La commune a sollicité directement une subvention auprès du Département de la Savoie au titre de la sécurisation de la route départementale. La participation de Grand Chambéry s'entend sur le montant restant à charge de la commune toute autre subvention déduite.

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des participations au coût du projet, tenant compte du plafonnement de la subvention du Département au montant indiqué dans son annexe financière :

	TOTAL OPERATION (marché EIFFAGE + MOE EPODE)	SUBV CD73 estimée (plafonnée à 45 354 € suivant annexe Fi)	SUBV GD CHAMBERY	PART SAINT-JEOIRE après subv
TF 1	79 089,00	24 517,59	24 034,08	30 537,33
TF 2	51 411,26	15 937,49	16 220,61	19 253,16
T OP 3	2 975,00	922,25	546,82	1 505,93
MOE	12 650,00	3 921,50	4 364,25	4 364,25
TOTAL OPERATION	146 125,26	45 298,83	45 165,76	55 660,67

La subvention prévisionnelle de Grand Chambéry est estimée à 45 165,76 € HT. La participation définitive de Grand Chambéry sera calculée sur le coût définitif de l'opération au stade du décompte général définitif et de la subvention définitive du Département, suivant les règles de financement de Grand Chambéry. Le montant plafond de la participation de Grand Chambéry ne pourra excéder de 10 % le montant indiqué ci-dessus.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 précisant les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes et en particulier les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une participation de Grand Chambéry à la commune de Saint-Jeoire-Prieuré pour les aménagements de sécurité le long de la route départementale RD1006, selon les modalités définies ci-dessus.

14 - RS - Demande de participation financière de la commune du Châtelard pour les aménagements de sécurité dans les traversées du chef-lieu dans le cadre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

Philippe Gamen, en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries fait mention du cas particulier des voiries dites « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité », qui concernent les sections de routes départementales traversant les agglomérations dans les communes qui n'ont pas de voies classées d'intérêt communautaire : la participation financière de l'agglomération prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements, dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

La route départementale RD911 traversant le chef-lieu de la commune du Châtelard répond au critère des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

La commune a saisi Grand Chambéry pour une participation financière sur la base d'un dossier technique et financier pour le projet de sécurisation qu'elle souhaite réaliser en lien avec les travaux de rénovation des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs.

Les travaux concernent la sécurisation de la traversée du chef-lieu où des vitesses excessives créent une situation d'insécurité pour les usagers.

Il est ainsi prévu de réaliser des rétrécissements de chaussée cassant la vitesse, répartis tout au long de l'itinéraire pour la sécurisation de la traversée piétonne. Le projet prévoit également l'élargissement des trottoirs permettant de sécuriser les cheminements piétons. Cet aménagement permettra de limiter la vitesse à 30 km/h dans la traversée du chef-lieu de la commune.

Le coût estimatif total (études et travaux) de l'opération est de 447 991,35 € HT, soit 537 589,62 € TTC.

Le montant des travaux de voirie, incluant les travaux préparatoires, les terrassements, la chaussée et les bordures, la signalisation et le mobilier urbain, s'élève à 424 491,35 € HT. Seules les parties relatives à la sécurisation seront soumises à subvention, les plus-values qualitatives (bordures en pierre, revêtement en béton désactivé) resteront à la charge de la commune (prix unitaires plafonnés).

La maîtrise d'ouvrage est communale.

La commune a sollicité directement une subvention auprès du Département de la Savoie au titre de la sécurisation de la route départementale. La participation de Grand Chambéry s'entend sur le montant restant à charge de la commune toute autre subvention déduite.

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des participations au coût du projet :

Désignation	Montant total HT	subvention Conseil départemental	Subvention Grand Chambéry	Commune Le Châtelard
Tavaux:				
Phase 1 : RD 911	245 116,08 €	79 848,82 €	32 298,46 €	132 968,80 €
Phase 2: Vieux Bourg	179 375,27 €	54 847,04 €	26 005,83 €	98 522,41 €
Etudes	23 500,00 €	9 635,00 €	3 227,75 €	10 637,25 €
Total Travaux et Etudes	447 991,35 €	144 330,85 €	61 532,04 €	242 128,46 €

La subvention prévisionnelle de Grand Chambéry est estimée à 61 532,04 € HT. La participation définitive de Grand Chambéry sera calculée sur le coût définitif de l'opération au stade du décompte général définitif et de la subvention définitive du Département, suivant les règles de financement de Grand Chambéry. Le montant plafond de la participation de Grand Chambéry ne pourra excéder de 10 % le montant indiqué ci-dessus.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 précisant les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes et en particulier les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une participation de Grand Chambéry à la commune du Châtelard pour les aménagements de sécurité dans la traversée du chef-lieu selon les modalités définies ci-dessus.

15 - RS - Modification des statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB)

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que Grand Chambéry et Grand Lac adhèrent au SMSB. Les services du SMSB étaient installés à Aix-les-Bains, dans les locaux de Grand Lac. Grand Lac ayant récupéré ces locaux pour ses propres agents, le SMSB est désormais installé à La Féclaz dans un bâtiment lui appartenant et qui accueille également des services de l'office de tourisme.

Il est donc proposé de modifier les statuts du SMSB pour tenir compte de cette nouvelle situation.

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<u>Article 4 : Siège</u> Le siège du Syndicat est situé sur la commune d'Aix-les-Bains à l'adresse suivante : Syndicat mixte des stations des Bauges 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains	<u>Article 4 : Siège</u> Le siège du Syndicat est situé sur la commune de Les Déserts (La Féclaz) à l'adresse suivante : Syndicat mixte des stations des Bauges Place Centrale La Féclaz 73230 Les Déserts
<u>Article 11 : Receveur</u> Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par monsieur le trésorier d'Aix-les-Bains.	<u>Article 11 : Receveur</u> Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Chambéry.

Vu la délibération du Comité syndical du SMSB du 30 juin 2021 notifiée le 15 juillet 2021,

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les statuts du SMSB annexés et modifiés conformément au tableau ci-dessus.

16 - RS – Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Philippe Gamen, président, indique que suite à des démissions, il convient de procéder au remplacement de représentants de Grand Chambéry dans certains organismes extérieurs.

Il est précisé que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans élection.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

Organisme		Conseiller démissionnaire	Candidature
Savoie Déchets	Titulaire	Lionel Mithieux	Jean-Marc Léoutre
		Franck Morat	Pierre Brun
	Suppléant	Jean-Marc Léoutre	Christophe Richel
Métropole Savoie	Titulaire	Jino Bégaud	Vincent Boulnois
	Suppléant	Vincent Boulnois Cyndie Picot	Christine Filliard Micheline Myard-Dalmais
Centre hospitalier de Savoie Bassens	Titulaire	Cyndie Picot	Christelle Favetta-Sieyes
Conseil pour les droits et devoirs des familles de Chambéry	Suppléant	Cyndie Picot	Sophie Bourgade
Société publique locale de la Savoie	Titulaire	Luc Berthoud	Grégory Basin
Cristal Habitat	Titulaire	Luc Berthoud	Pascal Mithieux

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 070-20 C, 071-20 C, 083-20 C et 084-20 C du Conseil communautaire des 30 juillet 2020 et 10 septembre 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de la modification des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs conformément au tableau ci-dessus.

17 - RS - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2021 entre l'ASDER et Grand Chambéry pour un soutien à la mise œuvre du Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques de l'ADEME

Auréli Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la décision n° 240-16 du Bureau du 8 décembre 2016 approuvant la signature d'un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'enveloppe déléguée de l'ADEME, Grand Chambéry assure le pilotage du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques.

En raison de la crise sanitaire, ce contrat a été prolongé d'une année supplémentaire pour s'achever fin 2021. Il est donc nécessaire de prolonger également la convention de soutien à la mise en œuvre du Contrat signée entre l'ASDER et Grand Chambéry jusqu'au 31 décembre 2023 pour que l'ASDER puisse assurer l'accompagnement des projets validés en comité des aides avant le 31 décembre 2021 :

- vérification des installations au moment de la réception des travaux et de leur mise en service,
- suivi des installations d'énergie renouvelable (mises en service avant le 31 décembre 2022),
- suivi et contrôle de l'atteinte des objectifs de performances énergétiques des installations pendant la 1^{er} année de fonctionnement (jusqu'au 31 décembre 2023).

Cet avenant est sans incidence financière. Conformément à la convention initiale, l'ASDER bénéficie d'une subvention financée par l'ADEME, indexée sur le taux de réalisation de l'accompagnement des projets avec une aide maximum de 3 918 € par projet.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la décision n° 240-16 du Bureau du 8 décembre 2016 approuvant la signature d'un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME,

Vu la convention d'objectifs 2018-2021 entre l'ASDER et Grand Chambéry pour le soutien à la mise en œuvre du Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques de l'ADEME,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs 2018-2021 entre l'ASDER et Grand Chambéry pour le soutien à la mise en œuvre du Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques de l'ADEME,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et toute autre pièce à intervenir.

18 - RS - Création de poste

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, propose d'approuver la création d'un poste permanent d'ingénieur principal pour élaborer et piloter le Schéma communautaire de la prévention et du réemploi, dont le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

En effet, par délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021, Grand Chambéry s'est engagé dans un processus d'élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période de 2021-2026.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un poste permanent d'ingénieur principal pour élaborer et piloter le Schéma communautaire de la prévention et du réemploi, dont le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
Directeur général des services		1	
Directeur général adjoint		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	2	
Administrateur		2	
Directeur		2	
Attaché hors classe		4	
Attaché principal		13	
Attaché		31	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	11	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		7	
Rédacteur		15	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	20	

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		18	
Adjoint administratif		22	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef	A	2	
Ingénieur principal		24	
Ingénieur		18	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	18	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		16	
Technicien		22	
Agent de maîtrise principal	C	23	
Agent de maîtrise		23	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		70	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		41	
Adjoint technique		77	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Technicien paramédical classe supérieure	B	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		2	1 TNC 80 %
Infirmière de classe supérieure	B	1	
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	5	1 TNC 70 %
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe		3	1 TNC 70 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		2	2 TNC 80 %
Agent social		4	3 TNC 80 %
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 TNC 80 %
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe		8	
Educateur des activités physiques et sportives		15	1 TNC 50 %
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	
FILIERE CULTURELLE			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Total		534	

7 - RD - Subvention à la résidence des Epinettes pour l'année 2020

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la résidence des Epinettes constitue la résidence sociale la plus importante sur le territoire de l'agglomération. Cristal Habitat en est propriétaire et la gestion a été confiée au CCAS de Chambéry.

Construite en 1977, la résidence accueille, au sein de 180 logements (314 lits), des personnes en difficulté ayant besoin d'une solution de logement transitoire et favorise la prise d'autonomie nécessaire à l'accès à un logement de droit commun (projet d'établissement).

Plusieurs facteurs pèsent sur les dépenses de fonctionnement de la résidence, et en particulier l'état vieillissant du bâti et la configuration du site. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement de l'Etat ne sont pas à la hauteur du nombre de logements de la résidence car plafonnées.

Dans le cadre de l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat, Grand Chambéry est compétent en matière de soutien à la résidence sociale des Epinettes.

A ce titre, la Communauté d'agglomération verse une subvention annuelle au CCAS de Chambéry en tant que gestionnaire de l'établissement, permettant de soutenir l'équilibre de fonctionnement de la structure.

En 2020, les dépenses totales de la structure des Epinettes se sont élevées à 1 054 959 € et les recettes intégrant les loyers et les financements hors Grand Chambéry se sont élevées à 968 067 € (compte administratif 2020).

Au titre de l'année 2020, le CCAS de Chambéry sollicite donc Grand Chambéry pour la prise en charge d'un déficit de fonctionnement de 86 892,18 €. A titre indicatif, le déficit 2019 était de 85 114,58 €.

A la demande de Grand Chambéry, un travail partenarial est mené pour que sa participation soit encadrée et sécurisée jusqu'en 2023.

Par ailleurs, il est rappelé qu'au regard des enjeux de réhabilitation de la résidence, Grand Chambéry, Cristal Habitat, le CCAS de Chambéry, en partenariat avec les communes de Barby et La Ravoire, ont lancé une étude (décomposée en trois volets) pour définir un projet urbain et redéployer une partie des fonctions d'accueil de la résidence sociale sur le territoire.

Intervention :

Christophe Pierretton souligne l'importance du sujet pour l'agglomération et les communes concernées.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les comptes 2020 de la résidence des Epinettes,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement au CCAS de Chambéry d'une subvention pour la résidence des Epinettes à hauteur de 86 892,18 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

19 - RD - Approbation de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, CGLE (Chambéry-Grand Lac Economie) et Grand Chambéry, pour la réalisation d'une étude comparative de sites d'implantation de la future gare routière de Chambéry

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle qu'en 2013, la Ville de Chambéry a accepté d'accueillir au parc du Verney, en lien avec le Département de la Savoie alors autorité organisatrices des transports, la gare routière provisoire dédiée aux liaisons non urbaines et aux services librement organisés (SLO), afin de permettre la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry, porté par la Ville de Chambéry, la Communauté d'agglomération, la Région et la SNCF. Par la suite, les cars TER ont rejoint le Verney pour permettre la construction du parking Cassine.

Le pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry comprend :

- côté centre-ville, la gare ferroviaire, l'agence commerciale SNCF – Synchro Bus, la Vélostation, un parvis constitué notamment d'une desserte de bus au plus près de la gare, d'un couloir bus...

- côté Cassine, relié par une passerelle modes doux au-dessus des voies SNCF, un parking multimodal en superstructure qui dispose au rez-de-chaussée de quatre emplacements dédiés aux cars TER.

La Ville de Chambéry souhaite reprendre le tènement de la gare routière temporaire pour rendre au parc du Verney sa vocation d'espace vert. Un nouveau site doit être trouvé afin d'accueillir une gare routière unique rassemblant cars interurbains, SLO et cars TER.

Les cars TER fonctionnant en interaction très forte avec les trains (correspondances), ils ne peuvent pas être accueillis à une distance trop importante de la gare SNCF. En outre, le cheminement piétons entre la gare routière qu'ils desservent et la gare SNCF doit être direct, lisible, sans obstacle et jalonné.

Les sites à ce jour envisageables sont en interface avec la ZAC Cassine qui est sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry-Grand Lac Economie :

- le site du lot T1 situé sur l'emprise du rez-de-chaussée du futur bâtiment « Locomotive »,
- le site sous et devant le parking Cassine,
- l'ancien site Sernam.

D'autres sites situés sur le territoire de Chambéry pourraient également être envisagés.

Au vu de ces éléments, il est donc opportun de réaliser une étude comparative placée sous maîtrise d'ouvrage de CGLE afin de définir le site d'implantation de la future gare routière de Chambéry, à laquelle Grand Chambéry participe au titre de l'interconnexion avec les services de mobilité dont il est responsable (bus urbains, voies cyclables, Vélostation...).

Au vu des nombreuses interfaces avec la ZAC Cassine et afin de garder une vision d'ensemble cohérente des aménagements sur ce secteur, CGLE souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude. Il est précisé qu'elle ne concernera pas le volet études détaillées, réalisation et exploitation de la future gare routière, qui est de la compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention, annexée à la présente, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, CGLE et Grand Chambéry, pour la réalisation d'une étude comparative de sites d'implantation de la future gare routière de Chambéry.

Il est également proposé que le montant de cette étude, estimé à 34 125 €HT, soit financé à 50 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à 50 % par Grand Chambéry, avec une participation plafonnée à 18 000 € HT pour chaque partie.

Intervention :

Philippe Gamen souligne l'intérêt de rapprocher la gare routière de la gare SNCF pour limiter le temps de marche entre ces deux points.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la décision n° 040-20 du Bureau du 27 février 2020 définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie et SNCF Immobilier au sein de la ZAC de la Cassine,

Vu l'avis de la commission mobilité du 14 septembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, CGLE et Grand Chambéry, pour la réalisation d'une étude comparative de sites d'implantation de la future gare routière de Chambéry,
- **approuve** la participation financière de Grand Chambéry plafonnée à 18 000 € HT pour la réalisation de cette étude,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les pièces à venir.

20 - RD - Modification du capital social de Cristal Habitat et approbation du contrat d'apport - Autorisation donnée au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société - Signature d'un pacte d'actionnaires pour Cristal Habitat

Thierry Repentin quitte la salle.

Philippe Gamen, président, rappelle que Cristal Habitat est une société d'économie mixte locale au capital de 15 616 513 €, qui gère un parc de près de 10 500 logements sociaux et 250 locaux professionnels représentant 54 000 m².

Grand Chambéry est actionnaire de la société à hauteur de 54,6 % aux côtés de la Ville de Chambéry (27,3%), la Caisse des Dépôts (17,3 %) et d'autres actionnaires privés (0,8 %).

Au titre de sa participation au capital, Grand Chambéry dispose de 7 postes d'administrateurs sur les 13 que comporte le Conseil d'administration.

Les administrateurs de Cristal Habitat ont confirmé leur volonté de permettre à la société de financer et de mettre en œuvre ses perspectives de développement de l'immobilier d'entreprise et de service à moyen terme. Cette volonté s'est exprimée par l'adoption d'un plan d'investissement de 24,4 M€ à 10 ans pour financer :

- la redynamisation du commerce de centre-ville de Chambéry dans le cadre du programme « Action cœur de ville »,
- le développement de l'immobilier d'entreprise et de services « classique » dans l'agglomération : commerces de centre-bourg, maisons de santé, locaux artisanaux et tertiaires.

Pour mener à bien ce plan d'investissement, la société devra mobiliser 7 322 k€ de fonds propres. Afin d'y parvenir, il est envisagé, par le Conseil d'administration de Cristal Habitat, de procéder à une augmentation de son capital social par incorporation de réserves, par apports en nature et par apports en numéraire.

4 des 6 actionnaires participeront à cette augmentation de capital :

- la Caisse des Dépôts,
- la Ville de Chambéry,
- la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

La Caisse des Dépôts apportera 75 % des fonds propres au travers d'apports au capital (numéraire) et d'avances en comptes courants d'associés. Les 25 % restants seront apportés par les collectivités locales et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes au travers d'apports au capital :

- pour les collectivités locales : apports en nature constitutifs de biens immobiliers,
- pour la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : apports en numéraire.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des apports réalisés par les actionnaires :

Actionnaires	Fonds propres apportés			
	Augmentation capital	Comptes-courants	Total apports	en %
Caisse des Dépôts	3 550 000	1 941 500	5 491 500	75%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	500 000		500 000	25%
Agglomération Grand Chambéry	585 500		585 500	
Ville de Chambéry	745 000		745 000	
TOTAUX	5 380 500	1 941 500	7 322 000	100%

L'augmentation de capital portera donc sur la somme de 5 380 500 €. Il s'agira d'une augmentation réservée aux 4 actionnaires précités. La Caisse des Dépôts apportera en outre 1 941 500 € sous la forme d'avances en compte courant d'associés afin d'atteindre le niveau de fonds propres attendu, à savoir 7 322 000 €.

I) Augmentation de capital social

Elle se décompose en 3 opérations complémentaires :

- incorporation d'une partie des réserves,
- apports en nature de biens immobiliers par la Communauté d'agglomération et la Ville,
- apports en numéraire par la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

1) Modalités de l'augmentation par incorporation de réserves

Afin de rapprocher la valeur nominale de l'action de sa valeur réelle, la société envisage d'incorporer ses réserves au capital, excepté celles relatives aux résultats du secteur « agréé » qui sont sanctuarisées conformément à la réglementation.

Le montant des réserves pouvant être incorporé au capital social s'élève à 69 401 715 € et sera prélevé sur les postes suivants :

- primes d'émission : 40 527 055,00 €
- réserve légale : 98 859,00 €
- réserves statutaires : 21 231 808,53 €
- report à nouveau : 7 543 992,47 €

Le capital social sera ainsi porté de 15 616 513 € à 85 018 228 €.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 024 316 actions de 15,25 € à 83,00 € chacune.

Cette augmentation de capital par incorporation de réserves entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de Grand Chambéry lors de l'Assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat prévue le 12 octobre 2021 :

- de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social,
- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry à participer au vote de l'Assemblée générale sur la modification statutaire.

2) Modalités de l'augmentation par apports en nature

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry souhaitent apporter plusieurs biens immobiliers pour un montant total de 1 330 500 €, dont 585 500 € pour Grand Chambéry et 745 000 € pour la Ville de Chambéry.

Ces montants se décomposent de la manière suivante :

Actionnaires	Augmentation du capital social	Prime d'apport	TOTAL
Grand Chambéry	438 572 €	146 928 €	585 500 €
Ville de Chambéry	558 092 €	186 908 €	745 000 €
TOTAL	996 664 €	333 836 €	1 330 500 €

Il est donc proposé d'augmenter le capital de 996 664 € pour le porter à 86 014 892 € par apport de :

➤ la Ville de Chambéry :

- Immeuble 1 : un local à usage de bureaux sis 60 rue du Commandant Perceval à Chambéry, d'une surface d'environ 357 m², composé à l'entresol d'un ensemble de pièces et un garage à vélo et les 53 millièmes des parties communes générales.

- Immeuble 2 : une maison d'habitation sise 184 rue du Bon Vent à Chambéry, d'une surface d'environ 90 m² habitables, comprenant :
 - o au rez-de-chaussée : 2 garages, une chaufferie, une cave,
 - o au premier étage : une cuisine, 2 pièces, WC,
 - o au deuxième étage : 2 chambres, une salle de bains,
 - o sol, terrain attenant.

Cet apport sera effectué sous les charges et conditions ordinaires et particulières de fait et de droit en pareille matière et plus précisément sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat,
- non-recours contre la délibération de la Ville de Chambéry validant l'apport.

En rémunération de son apport, la Ville de Chambéry recevra 6 724 actions nouvelles de 83,00 € de nominal émises au prix unitaire de 110,80 euros, soit une prime d'apport de 27,80 euros, entièrement libérées, qui seront émises par la société à titre d'augmentation de capital.

➤ la Communauté d'agglomération Grand Chambéry :

- Immeuble 1 : un local à usage d'activité (lot n° 1 et lot n° 4) sis 266 chemin des Moulins à Chambéry, au sein d'un immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section BK n° 227, d'une surface d'environ 267 m², composé :
 - o au sous-sol d'un garage à vélos et d'un local garage à vélos et le 1 millième des parties communes générales,
 - o au rez-de-chaussée d'un ensemble de bureaux et les 57 millièmes des parties communes générales.
- Immeuble 2 : une maison d'habitation sise 200 rue du Bon Vent à Chambéry, implantée sur la parcelle cadastrée section AE n° 99 et la moitié indivise du chemin cadastré section AE n° 386, d'une surface d'environ 140 m² habitables, comprenant :
 - o au rez-de-terre : dégagement, 2 caves, buanderie, garage,
 - o à l'étage : cuisine, salle à manger, salon, salle de bains, WC, 3 chambres,
 - o au-dessus : combles aménageables,
 - o terrain attenant.

Cet apport sera effectué sous les charges et conditions ordinaires et particulières de fait et de droit en pareille matière et plus précisément sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat,
- non-recours contre la délibération de Grand Chambéry validant l'apport.

La Direction de l'immobilier d'Etat a rendu ses avis sur ces 2 biens le 9 juillet 2021.

En rémunération de son apport, Grand Chambéry recevra 5 284 actions nouvelles de 83 € de nominal émises au prix unitaire de 110,80 €, soit une prime d'apport de 27,80 €, entièrement libérées, qui seront émises par la société à titre d'augmentation de capital.

Le projet de contrat d'apport, ci-joint en annexe, négocié avec Cristal habitat, prévoit notamment que cette augmentation de capital par apports en nature entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de Grand Chambéry lors de l'Assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu dans la perspective de la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat prévue le 12 octobre 2021 :

- d'autoriser l'apport en nature à la société Cristal Habitat,
- de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social,
- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry à participer au vote de l'Assemblée générale sur la modification statutaire.

3) Modalités de l'augmentation par apports en numéraire

La Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes envisagent de réaliser des apports en numéraire pour un montant total de 4 050 000 €, dont 3 550 000 € pour la Caisse des Dépôts et 500 000 € pour la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Ces montants se décomposent de la manière suivante :

Actionnaires	Augmentation du capital social	Prime d'émission	TOTAL
Caisse des Dépôts	2 659 320 €	890 680 €	3 550 000 €
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	374 496 €	125 504 €	500 000 €
TOTAL	3 033 816 €	1 016 184 €	4 050 000 €

Il est donc proposé d'augmenter le capital social de 3 033 816 € pour le porter à 89 048 708 €.

Les actions nouvelles seront émises au nominal de 83 € assorti d'une prime d'émission d'un montant de 27,80 € par action.

Techniquement, l'augmentation de capital en numéraire prévue sera réservée à 2 actionnaires (Caisse des Dépôts et Caisse d'Epargne Rhône-Alpes).

A cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital par apports en numéraire entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de Grand Chambéry lors de l'Assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat prévue le 12 octobre 2021 :

- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry aux Assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 3 033 816 € par émission de 36 552 actions d'une valeur nominale de 83 €, assorties d'une prime d'émission de 27,80 € par action,
- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry aux Assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée générale sur la modification statutaire.

4) Situation des actionnaires avant et après l'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital, et reflète ainsi ses droits sur le patrimoine social. Le nombre de poste d'administrateurs et leur répartition entre actionnaires n'est pas modifiée.

Actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	nb actions	capital	%	nb actions	capital	%
C.A. Grand Chambéry	558 591	8 516 165	54,5%	563 875	46 801 625	52,6%
Ville de Chambéry	279 915	4 267 527	27,3%	286 639	23 791 037	26,7%
Sous-total Collectivités	838 506	12 783 692	81,9%	850 514	70 592 662	79,3%
Caisse des Dépôts	177 753	2 709 986	17,4%	209 793	17 412 819	19,6%
CCI de la Savoie	7 600	115 868	0,7%	7 600	630 800	0,7%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	456	6 952	0,0%	4 968	412 344	0,5%
Action Logement	1	15	0,0%	1	83	0,0%
Sous-total Privés	185 810	2 832 821	18,1%	222 362	18 456 046	20,7%
TOTAL GENERAL	1 024 316	15 616 513	100%	1 072 876	89 048 708	100%

II) Pacte d'actionnaires de Cristal Habitat

Les participants pressentis à l'augmentation de capital sont convenus d'établir un pacte d'actionnaires. Le projet de pacte préparé par les partenaires définit les droits et obligations au sein de la société ainsi que ses principes de gouvernance dont les points principaux sont présentés ci-dessous :

Pouvoirs du Conseil d'administration

Certaines décisions majeures concernant la société ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, incluant le vote favorable d'un ou de plusieurs actionnaires du collège privé.

Comité d'investissement

Il sera créé un comité dénommé « Comité d'investissement » qui aura un rôle consultatif pour toute opération relevant du plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise. Il émettra des avis avant présentation des opérations en Conseil d'administration.

Distribution de dividendes

Les parties au pacte feront leurs meilleurs efforts pour assurer une distribution de dividendes dans le respect notamment des contraintes liées à l'autofinancement de la société. Les parties conviennent de viser un niveau de distribution de 20 % du bénéfice distribuable de la société dégagé par le plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise.

Transmission libre des titres

La transmission des titres de la société sera libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de transfert, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,
- pour les actionnaires du collège privé, en cas de transfert de titres intervenant entre un actionnaire et l'un de ses affiliés à la condition que ;
 - o cet affilié se soit engagé à les rétrocéder à l'actionnaire et que ce dernier se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses affiliés, si l'affilié cessait d'être affilié de l'actionnaire,
 - o cet affilié ne soit pas un tiers concurrent de la société, à savoir un tiers dont l'activité principale concurrence l'une des activités principales de la société : l'activité logement et/ou l'activité immobilier d'entreprise.
- entre actionnaires.

Clause d'agrément

Sous réserve des transferts libres, le Conseil d'administration se prononcera sur l'agrément des transferts envisagés d'actions.

Droit de préemption

Sous réserve des transferts libres et des transferts en cas d'exercice par la Caisse des Dépôts de son droit de sortie en cas de désaccord majeur, tout transfert par une partie de tout ou partie de ses titres est soumis au droit de préemption des autres parties au pacte.

Droit de sortie en cas de désaccord majeur

Si la Caisse des Dépôts et le ou les actionnaire(s) du collège public se trouvent dans une situation de désaccord majeur ou de violation du pacte, la Caisse des Dépôts pourra déclencher une demande de rachat de ses titres.

Droit de sortie conjointe proportionnelle

A l'exception des transferts libres, sauf exercice du droit de préemption, dans l'hypothèse où un actionnaire envisagerait de transférer à un tiers, tout ou partie des titres détenus dans le capital de la société, il ne pourra procéder au transfert projeté qu'après avoir offert à chacun des actionnaires la faculté de céder conjointement leurs titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques.

Clause de rendez-vous

A compter du 10^e anniversaire de la date de signature du pacte, les parties s'engagent à étudier, à la demande de la Caisse des Dépôts, tous *scenarii* en concertation avec la Caisse des Dépôts visant à assurer la liquidité des titres de la Caisse des Dépôts (réduction de capital, rachat des titres de la Caisse des Dépôts).

Anti-dilution

Les parties au pacte bénéficieront du droit individuel permanent de conserver leur participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la société.

Discussion :

Jean-Benoît Cerino s'étonne que l'apport de Grand Chambéry soit inférieur à celui de la Ville, alors qu'il était prévu une participation égale pour enclencher un plan d'investissement plus ambitieux sur les différents centres-bourgs de l'agglomération.

Philippe Gamen rappelle que, même si elle était convenue, une participation égale des deux collectivités n'est pas une obligation juridique. Nous avons estimé initialement les biens de Grand Chambéry à 800 k€, avant que le commissaire aux apports les évalue à 585 k€ en raison du faible niveau des loyers. Le choix a été fait de ne pas combler la différence par un apport en numéraire afin de préserver la trésorerie de la Communauté d'agglomération.

Jean-Benoît Cerino demande pourquoi ne pas avoir proposé un apport immobilier complémentaire.

Philippe Gamen répond que nous n'avons pas trouvé de bien comblant la différence.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le code de commerce,

Vu les statuts de Cristal Habitat,

Vu les projets de contrats d'apports,

Vu les avis de la Direction de l'immobilier d'Etat du 9 juillet 2021, l'unanimité (Josette Rémy, Corine Wolff, Sandra Ferrari, Danièle Goddard, Thierry Repentin, Luc Berthoud, Michel Dyen et Pascal Mithieux ne prenant pas part au vote) :

- **autorise** son représentant aux Assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par incorporation d'une somme de 69 401 715 € prélevée sur les réserves pour le porter à 85 018 228 € par élévation de la valeur nominale des 1 024 316 actions de 15,25 € à 83,00 €,
- **autorise** l'apport en nature à la société Cristal Habitat pour un montant de 585 500 €, correspondant à 5 284 actions de 83 € de nominal, émises au prix unitaire de 110,80 €, soit une prime d'apport de 27,80 €,
- **autorise** son président à signer le contrat d'apport de biens immobiliers et valider les éventuelles adaptations dudit contrat et tout document intervenant en application de la présente délibération,

- **autorise** son représentant aux Assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par apport en nature d'un montant 996 664 €, pour le porter à 86 014 892 €, par émission de 12 008 actions de 83 € de nominal, émises au prix unitaire de 110,80 €, soit une prime d'apport de 27,80 €,
- **autorise** son représentant aux Assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant nominal de 3 033 816 € par émission de 36 552 actions d'une valeur nominale de 83 €, assorties d'une prime d'émission de 27,80 € par action,
- **autorise** son représentant aux Assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- **autorise** son président à signer le pacte d'actionnaires de la société Cristal Habitat et valider les éventuelles adaptations du pacte d'actionnaires avant la signature,
- **approuve, suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves**, le projet de modification de l'article 6 des statuts de Cristal Habitat relatif au capital social :

Nouvelle rédaction

Article 6

1. Le capital social est actuellement fixé à la somme de quatre-vingt-cinq millions dix-huit mille deux cent vingt-huit euros (85 018 228) et divisé en un million vingt-quatre mille trois cent seize actions (1 024 316), dont trente-huit mille (38 000) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

Il est ajouté l'alinéa suivant au paragraphe 2 :

E - Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2021, le capital social a été augmenté de 69 401 715 euros par prélèvement sur les réserves.

Le reste de l'article sans changement.

- **approuve, suite à l'augmentation de capital par apports en nature**, le projet de modification de l'article 6 des statuts de Cristal Habitat relatif au capital social :

Nouvelle rédaction

Article 6

1. Le capital social est actuellement fixé à la somme de quatre-vingt-six millions quatorze mille huit cent quatre-vingt-douze euros (86 014 892) et divisé en un million trente-six mille trois cent vingt-quatre actions (1 036 324), dont cinquante mille huit (50 008) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

Il est ajouté l'alinéa suivant au paragraphe 2 :

F - Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2021, le capital social a été augmenté de 996 664 euros au moyen des biens immobiliers apportés par la Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Le reste de l'article sans changement.

- **approuve, suite à l'augmentation de capital par apports en numéraire**, le projet de modification de l'article 6 des statuts de Cristal Habitat relatif au capital social :

Nouvelle rédaction

Article 6

1. Le capital social est actuellement fixé à la somme de quatre-vingt-neuf millions quarante-huit mille sept cent huit euros (89 048 708) et divisé en un million soixante-douze mille huit cent soixante-seize actions (1 072 876), dont cinquante mille huit (50 008) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

Il est ajouté l'alinéa suivant au paragraphe 2 :

G - Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2021, le capital social a été augmenté de 3 033 816 euros par apports en numéraire.

Le reste de l'article sans changement.

Conformément au CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité,

- **autorise** le représentant de Grand Chambéry à l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Thierry Repentin rejoint la salle.

21 - RD - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry.

Le rapport de la commission d'enquête et la notice de présentation comportant les modifications apportées suite à l'enquête sont annexés à la présente délibération.

Les objectifs de la modification n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation

Le PLUi HD de Grand Chambéry a été approuvé par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du 17 décembre 2020.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du PLUi HD notamment destinée à :

- faire évoluer les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
 - o OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets et d'intégrer des contraintes spécifiques (topographie, accès...) : modification et création d'OAP,
 - o OAP thématiques afin d'apporter les compléments suivants : OAP « Habitat » : mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements,
- faire évoluer les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents règlementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
 - o évolutions du règlement écrit,
 - o correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
 - o modification du règlement graphique,
- modifier des emprises de trois STECAL (secteurs de taille et de capacité limitées) : deux dans le secteur urbain et un dans le secteur piémonts,
- modifier le zonage,
- ajouter/supprimer des inscriptions graphiques,
- faire évoluer le document n° 3 programme d'orientations et d'actions « Habitat » : modification d'un indicateur de l'action 2.

Le choix de la procédure

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 1 du PLUI HD respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

Le déroulement de la procédure de modification n° 1

La procédure de modification n° 1 a été engagée par arrêté n° 2021-002A du 25 janvier 2021.

Le projet de modification n° 1 du PLUi HD a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas qui a rendu sa décision 2020-ARA-KKU-01977 le 31 août 2020.

Le projet a été notifié au préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, RFF) et aux maires des communes de Grand Chambéry.

Les avis émis par les personnes consultées ont été joints au dossier d'enquête.

Le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Philippe Nivelles, en tant que président de la commission d'enquête, Bernard Cartannaz et Ange Sartori, en tant que membres titulaires.

L'ouverture d'une enquête publique, du 3 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus, a été prescrite par arrêté n° 2021-014 A du 7 avril 2021.

Les pièces du projet de modification ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ont été déposés du 3 mai 2021 à 00h01 au 4 juin 2021 à 17h30 inclus (33 jours), dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- Grand Chambéry antenne des Bauges, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- Chambéry, mairie de quartier centre-ville, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- La Motte-Servolex, hôtel de ville, 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- La Ravoire, hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée a pu le consulter dans le lieu de son choix.

Le public a également pu prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2425>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-avant,
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : monsieur le président de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à : enquete-publique-2425@registre-dematerialise.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2425>.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, s'est tenue à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- antenne des Bauges de Grand Chambéry, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- mairie de quartier du centre-ville de Chambéry, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- mairie de La Motte-Servolex, 36, avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- mairie de La Ravoire, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,

- mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461 route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey.

lieu de permanence	date	horaire
Mairie de La Ravoire	Mardi 4 Mai	13h30-17h15
Antenne des Bauges de Grand Chambéry	Jeudi 6 Mai	14h-17h30
Maire de la Motte Servolex	Lundi 10 Mai	8h30-11h30
Siège de Grand Chambéry	Lundi 10 Mai	8h30-12h
Mairie de quartier centre ville - Chambéry	Mercredi 12 Mai	8h30-12h
Mairie de St Jean d'Arvey	Mercredi 12 Mai	9h-12h
Siège de Grand Chambéry	Jeudi 20 Mai	13h30-17h
Mairie de La Ravoire	Vendredi 21 Mai	8h15-11h45
Mairie de quartier centre ville - Chambéry	Samedi 22 Mai	9h-11h30
Antenne des Bauges de Grand Chambéry	Vendredi 28 Mai	9 à 12h
Maire de la Motte Servolex	Mardi 1 juin	13h30-17h30
Mairie de La Ravoire	Mercredi 2 juin	13h30-17h15
Mairie de St Jean d'Arvey	Vendredi 4 juin	9h-12h
Mairie de quartier centre ville - Chambéry	Vendredi 4 juin	13h30-17h30
Siège de Grand Chambéry	Vendredi 4 juin	13h30-17h

La commission d'enquête a remis le 14 juin 2021 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu le 25 juin 2021, soit sous 15 jours conformément au code de l'urbanisme.

Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA) ou personnes publiques consultées (PPC)

Les observations émises par les PPA et les PPC ainsi que, le cas échéant, les réponses apportées par Grand Chambéry, figurent dans le rapport du commissaire enquêteur (réponse au PV d'enquête) joint à la présente délibération.

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 3 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus, la commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel, et donné un avis favorable sans réserves assorti de deux recommandations le 9 juillet 2021.

Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

Modifications du projet de modification n° 1 du PLUi HD à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique, les avis et les conclusions de la commission d'enquête et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de modification n°1 du PLUi HD.

Ces modifications sont présentées dans la notice d'approbation jointe à la présente délibération : les modifications apportées par rapport au projet soumis à enquête publique sont surlignées en vert dans le texte (annexe).

Discussion :

Corine Wolff précise que la Mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis négatif à la modification n° 2 du PLUi, nous imposant de réaliser une évaluation environnementale. Nous allons déposer un recours gracieux et demander un entretien pour faire valoir nos arguments manifestement mal compris. Elle ajoute que la loi impose désormais une évaluation environnementale et une concertation publique pour les futures modifications du PLUi, ce qui portera le délai des procédures à un an et demi environ.

Philippe Gamen souligne qu'il sera dès lors difficile de tenir le rythme d'une modification tous les six mois initialement envisagé.

Il regrette cette inflation administrative alors que notre PLUi est respectueux de l'environnement et que notre territoire est partiellement couvert par des Parcs naturels régionaux.

Isabelle Dunod se réjouit du travail collaboratif entre l'agglomération et les communes.

Elle pense qu'il aurait été intéressant de mettre en perspective à l'échelle intercommunale les incidences des points saillants et OAP sur les communes et quartiers voisins (densification, mobilité...). Il aurait également été souhaitable que la commission urbanisme se réunisse en amont du Conseil communautaire pour les analyser, éventuellement par secteur. La commission pourrait travailler dès à présent sur le bilan du PLUi, et notamment son volet habitat, prévu fin 2022.

Philippe Gamen répond que des réunions par secteur ont eu lieu.

Il invite à ne pas adapter les OAP sectorielles aux projets privés au coup par coup afin de ne pas en perdre le sens.

Corine Wolff rappelle que la faible présence à la commission urbanisme a été accentuée par la crise sanitaire. Un travail par secteur et par sujet permettait d'en renforcer l'intérêt.

Elle indique que le volet habitat est suivi de façon régulière par la commission habitat et réajusté selon les besoins des communes. Des points réguliers pourront être faits en commission urbanisme.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA,

Considérant que la modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry,

Vu l'arrêté n° 2021-002A du 25 janvier 2021 engageant la modification n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry,

Vu le rapport, les conclusions motivées et avis personnel et l'avis favorable sans réserves assorti de deux recommandations de la commission d'enquête daté du 09 juillet 2021,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture au public.

22 - RD - Budgets de l'eau et de l'assainissement - Attribution d'une aide financière à l'association Chambéry Solidarité Internationale pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les territoires de coopération, pour les années 2021 à 2024

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les budgets eau et assainissement comprennent chacun un fonds destiné à financer des projets uniquement liés à l'eau et situés hors agglomération chambérienne, conformément à la loi Oudin-Santini du 9 février 2005

qui ouvre la faculté aux collectivités territoriales de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques « eau et assainissement » à des actions de coopération internationale.

Depuis 2007, une coopération est instaurée entre l'association Chambéry-Ouahigouya et Grand Chambéry pour le financement et l'accompagnement d'actions relatives à l'approvisionnement et l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Les actions suivantes menées sur le terrain ont abouti à la structuration d'un service de l'eau pérenne sur le territoire de la commune de Ouahigouya :

- études sur l'origine et le fonctionnement des différentes ressources,
- organisation du financement des opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages,
- étude hydrogéologique prospective de la nature de la ressource en eau (quantité et qualité, disponibilité et facultés de renouvellement de la nappe phréatique),
- prise en compte des normes burkinabées de distribution de l'eau.

La dernière convention définissant les termes du partenariat, signée le 29 décembre 2015, portait sur les années 2016, 2017 et 2018. Un avenant a dû être signé pour prolonger sa durée et modifier le calendrier de versement des aides, en raison de la dégradation de la situation sécuritaire au Burkina Faso qui entrave le déroulement du projet.

C'est dans ce contexte que l'association historique Chambéry-Ouahigouya a été renommée en 2020 Chambéry Solidarité Internationale, pour prendre en compte l'ouverture à d'autres territoires.

Chambéry Solidarité Internationale réitère sa demande de soutien financier. Elle propose une convention de partenariat pour les années 2021 à 2024, qui fixe les conditions pour poursuivre les actions engagées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans la commune de Ouahigouya au Burkina Faso et/ou mettre en œuvre d'autres actions à définir dans les autres villes partenaires, dont Bcharré au Liban.

Un programme d'actions sera défini chaque année par l'association et soumis à l'avis d'un comité de suivi du programme d'actions dont l'objectif est de favoriser la collecte, le traitement et la diffusion des informations auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet pour aider à la décision, informer ou encore capitaliser sur le projet.

Ce document proposera un programme détaillé du territoire concerné, des objectifs à atteindre, des résultats attendus, des actions à mener, un calendrier d'exécution, les modalités de suivi et d'évaluation ainsi qu'un budget prévisionnel mentionnant le plan de financement.

La demande de participation financière faite à Grand Chambéry s'élève à 160 000 € pour la période 2021-2024. La subvention sera versée à l'association Chambéry Solidarité Internationale par tranche annuelle de 40 000 €. Chaque année, un premier versement de 80 % sera effectué après validation du programme d'actions annuel, le solde intervenant après réception du bilan technique et financier du programme annuel transmis à Grand Chambéry.

En cas de réalisation partielle, le montant de la subvention versée par Grand Chambéry sera calculé au prorata des dépenses réelles engagées par l'association.

Ce projet répond aux critères habituels fixés par les membres du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement pour l'attribution d'aides : suivi de l'action, pérennité des installations...

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 21 septembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Danièle Goddard ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** l'attribution d'une aide financière, selon les modalités définies ci-dessus, à l'association Chambéry Solidarité Internationale pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les territoires de coopération pour les années 2021 à 2024,
- **approuve** la convention de partenariat correspondante,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir dans cette démarche.

Daniel Rochaix invite les membres du conseil d'exploitation à participer aux réunions ou à se faire remplacer, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la dernière séance.

Philippe Gamen souligne que l'absentéisme est également élevé dans les organismes extérieurs malgré des enjeux importants pour l'agglomération.

23 - RD - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Institution et perception de la taxe

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages. Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire notamment les communautés d'agglomération, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

A ce jour, deux régimes de financement, résultant de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, cohabitent temporairement sur le périmètre de Grand Chambéry pour la compétence déchets :

- TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour les 24 communes de l'ex-Chambéry métropole, le budget déchets est intégré au budget général de la collectivité mais traité tel un budget dédié,
- REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) pour les 14 communes de l'ex-Cœur des Bauges, le budget dédié « ordures ménagères des Bauges » retrace l'ensemble des flux relatifs à ce périmètre.

Une harmonisation du mode de financement doit règlementairement s'opérer afin d'appliquer un mode unique de financement de la compétence à l'ensemble du périmètre communautaire.

Plusieurs comités de pilotage ont été réunis en 2020 et 2021 afin de retenir le scénario le plus adapté aux enjeux actuels et à venir notamment en matière d'incitation qui nécessitera une concertation plus poussée tout au long de la présente mandature. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Afin de garantir des ressources similaires à celles générées actuellement, une harmonisation à la REOM suppose une augmentation de l'ordre de 20 à 25 % de la facture payée par les usagers des 14 communes de l'ex-Cœur des Bauges. Elle nécessiterait également de modifier en profondeur l'organisation administrative et financière de la direction des déchets avec la création d'un service de facturation, le renforcement significatif de la relation à l'utilisateur et de la gestion des impayés dont les contours restent difficilement mesurables à ce stade.
- Afin de garantir des ressources similaires au produit perçu actuellement, une harmonisation à la TEOM est plus favorable pour 80 % des nouveaux contribuables de l'ex-Cœur des Bauges par rapport à la REOM payée en 2020 et laisserait une situation immédiate inchangée pour les habitants des 24 communes de l'ex-Chambéry métropole. Cette option présente l'impact le plus modéré, offre la possibilité de disposer d'une base financière et fiscale identique sur l'ensemble des 38 communes et d'une gestion des impayés assurée par les services de l'Etat moyennant des frais de gestion.

Ainsi, il est proposé de retenir le schéma suivant :

- Opérer une harmonisation du mode de financement dès le 1^{er} janvier 2022 en retenant la TEOM à l'échelle des 38 communes pour un traitement harmonisé de l'ensemble des habitants du territoire.
- Communiquer auprès des habitants des 14 communes des Bauges dès l'automne 2021 sur cette décision d'harmonisation vers la TEOM et les impacts que cela aura sur leur contribution, qui serait désormais fiscalisée et liée à l'impôt foncier. Les premiers avis d'imposition seraient reçus à l'automne 2022, ce qui laisse le temps pour communiquer efficacement dans de bonnes conditions.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **décide** d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire de Grand Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **charge** le président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

24 - RD - Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 1521 du code général des impôts permet aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le service d'enlèvement des déchets est assuré sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry, mais compte tenu d'une jurisprudence variable créant une incertitude sur la notion de parties du territoire où le service ne fonctionne pas, il convient d'adopter une délibération de suppression d'exonération de TEOM afin de prévenir le risque contentieux.

Par délibération n° 151-11 C du 29 septembre 2011, Chambéry métropole avait déjà approuvé l'assujettissement de l'ensemble des contribuables de ses 24 communes membres à la TEOM. Cependant, l'institution formelle d'une TEOM harmonisée à l'échelle des 38 communes de Grand Chambéry (24 communes de l'ex-Chambéry métropole et 14 communes de l'ex-Cœur des Bauges) par délibération du Conseil communautaire le 30 septembre 2021, nécessite d'adopter à nouveau cette délibération de suppression d'exonération.

Vu l'article 1521 du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à l'institution et la perception de la TEOM,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **décide** de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,
- **charge** le président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

25 - RD - Décisions modificatives n° 1 des budgets de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les décisions modificatives n° 1 pour chacun des budgets de Grand Chambéry.

Budget général

Investissement

Recettes

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 921 780,00	9 797 860,00	-	273 000,00	15 992 640,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-	-	-	605 570,00	605 570,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	7 610 000,00	-	-	-	7 610 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	700 000,00	700 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 986 312,00	13 733 429,84	-	-	16 719 741,84
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 713 303,71	-	-	-	8 713 303,71
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 862 367,91	- 8 605 542,37	2 000 000,00	-	12 256 825,54
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	-	1 000,00	-	-	1 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 436 603,00	-	450 989,89	-	2 887 592,89
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	483 334,00	-	-	-	483 334,00
4582 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 254 628,38	2 130 900,00	-	68 000,00	6 453 528,38
Total	51 268 329,00	17 057 647,47	2 450 989,89	1 646 570,00	72 423 536,36

La somme de 273 000 € prévue au chapitre 021 permet d'équilibrer la section d'investissement au titre du virement de la section de fonctionnement.

La somme de 605 570 € est inscrite au chapitre 024 porte sur les éléments suivants :

- 585 500 € au titre de la remise de biens pour l'augmentation du capital social de Cristal Habitat pour développer une politique nouvelle axée sur la vacance commerciale.
- 20 070 € au titre de la vente aux enchères de bungalows qui avaient été installés provisoirement sur le chantier du PEM.

La somme de 700 000 € prévue au chapitre 041 permet de procéder à une régularisation de l'état de l'actif de la collectivité. Cette opération est strictement comptable, équilibrée en dépenses et recettes et ne donne pas lieu à décaissement.

La somme de 68 000 € prévue au chapitre 4582 porte sur l'opération du CNES (centre nordique éducatif et sportif) en lien avec SMSB qui impose une inscription complémentaire de crédits en dépenses et recettes.

Dépenses

CHAPITRES	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	-	6 148 678,75	-	-	6 148 678,75
040 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	1 400 000,00	-	-	-	1 400 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	700 000,00	700 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 447 000,28	-	-	-	12 447 000,28
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00	-	-	-	500 000,00
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTACHEES	-	-	-	585 500,00	585 500,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	1 000 000,00	-	222 000,00	1 222 000,00
104-204... - PROGRAMMES	32 541 205,36	3 539 107,00	6 572 186,75	71 070,00	42 723 569,11
4581 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 380 123,36	2 130 900,00	117 764,86	68 000,00	6 696 788,22
Total	51 268 329,00	12 818 685,75	6 689 951,61	1 646 570,00	72 423 536,36

La somme de 700 000 € prévue au chapitre 041 permet de procéder à une régularisation de l'état de l'actif de la collectivité. Cette opération est strictement comptable, équilibrée en dépenses et recettes et ne donne pas lieu à décaissement.

La somme de 585 500 € est inscrite au chapitre 26 afin de comptabiliser l'augmentation de capital social de Cristal Habitat à laquelle souscrit la Communauté d'agglomération.

La somme de 222 000 € est inscrite au chapitre 27 conformément au schéma de crise adopté le 3 juin 2021 approuvant la participation 2021 de Grand Chambéry au Fonds Région Unie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La somme de 71 070 € prévue dans le cadre des programmes d'investissement de la collectivité se décompose de la manière suivante :

- + 150 000 € au programme 104041 – Nouvelle piscine d'agglomération permet de comptabiliser la prime d'assurance décennale de fin de chantier. Ce montant n'avait pas été inscrit dès le budget

primitif car la somme définitive n'était pas connue mais il avait bien été intégré dans l'équilibre global de l'opération. Il n'y a donc pas de surcoût pour cet objet,

- + 110 000 € au programme 104023 – Plan piscines correspond à des crédits 2020 non utilisés pour les travaux de la piscine de Buisson Rond qu'il convient de réinscrire en 2021. Cette somme n'a pas fait l'objet de reports de crédits car aucun engagement juridique n'avait été pris avant le 31 décembre 2020. Il ne s'agit donc pas d'un surcoût mais de la réutilisation de crédits existants et déjà financés par l'équilibre 2020.
- + 20 070 € au programme 104002 – PEM pour la remise en état de terrains,
- + 16 000 € au programme 104010 – Administration Grand Chambéry pour les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du mégacentre de vaccination,
- - 125 000 € au programme 204036 pour l'opération d'acquisition du bâtiment de la plateforme logistique et solidaire, le montant final de l'acquisition s'élevant à 2 179 000 € contre 2 304 000 € initialement budgété,
- - 100 000 € au programme 204029 pour l'opération d'aménagement de l'avenue des Ducs, l'enveloppe 2021 ne sera pas intégralement mobilisée avant le 31 décembre 2021. Les crédits seront repris au budget 2022.

La somme de 68 000 € prévue au chapitre 4581 concerne les travaux du CNES et s'équilibre en dépenses et recettes dans le cadre de l'opération pour compte de tiers avec SMSB.

Correction du plafond de l'AP 1040412018D1 dans le cadre de la décision modificative

Programme	Code AP	Type AP	Libellé de l'AP	Total vote précédent AP	Proposition nouvelle	Total proposition AP après BP 2021	CP exercices précédents	CP 2021 proposés au BP 2021 ou à proposer au BS/DM 2021	Reste à financer après 2021
PISCINE AQUALUDIQUE	1040412018D1	Dépense	NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	23 600 000,00	150 000,00	23 750 000,00	22 376 391,65	1 342 617,00	30 991,35

La présente décision modificative nécessite une correction du plafond de l'autorisation de programme de la piscine aqualudique n° 2018D1 conformément à la demande de crédits de 150 000 € exposée précédemment.

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
002 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	22 171 342,14	-	22 171 342,14
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00	-	-	25 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 400 000,00	-	-	1 400 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	14 968 076,00	-	874 000,00	15 842 076,00
73 - IMPOTS ET TAXES	68 665 288,00	- 1 165 151,00	-	67 500 137,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 285 420,00	1 431 274,00	333 615,00	23 050 309,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 276 398,00	-	-	1 276 398,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	50 000,00	-	-	50 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	108 000,00	18 264,00	-	126 264,00
78 - REPRISES SUR PROVISIONS/DEPRECIATIONS	-	-	-	-
Total	107 778 182,00	22 455 729,14	1 207 615,00	131 441 526,14

La somme de 874 000 € prévue au chapitre 70 se décompose de la manière suivante :

- + 469 000 € au titre d'un premier acompte de la participation de l'ARS au financement du mégacentre de vaccination,
- + 405 000 € au titre de la convention de délégation entre le CISALB et Grand Chambéry qui impose la passation d'écritures comptables de facturations croisées en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La somme de 333 615 € prévue au chapitre 74 se décompose de la manière suivante :

- + 201 847 € au titre de la part compensation de la DGF versée par l'Etat suivant la notification définitive reçue pour l'année 2021,
- + 8 703 € au titre de la part forfaitaire de la DGF versée par l'Etat suivant la notification définitive reçue pour l'année 2021,
- + 123 065 € au titre de subventions perçues par le CISALB pour le compte de Grand Chambéry dans le cadre de la convention de délégation entre le CISALB et Grand Chambéry et qui impose un reversement de ces sommes à la Communauté d'agglomération.

Dépenses

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 053 973,00	201 052,00	2 058 135,00	22 313 160,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	24 682 269,00	-	-	24 682 269,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 433 773,00	-	-	32 433 773,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	2 784 000,00	- 1 427 606,00	1 356 394,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 921 780,00	9 797 860,00	273 000,00	15 992 640,00
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	7 610 000,00	-	-	7 610 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 137 752,00	336 508,00	226 586,00	14 700 846,00
656 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ELUS	15 000,00	-	-	15 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 804 135,00	-	-	2 804 135,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	119 500,00	85 967,00	77 500,00	282 967,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS/DEPRECIATIONS	-	9 250 342,14	-	9 250 342,14
Total	107 778 182,00	22 455 729,14	1 207 615,00	131 441 526,14

La somme de 2 058 135€ prévue au chapitre 011 se décompose de la manière suivante :

- + 1 428 000 € au titre des dépenses engagées pour le mégacentre de vaccination. Il s'agit du montant brut qu'il convient de rapprocher des recettes précédemment exposées pour estimer le reste à charge net prévisionnel financé par la Communauté d'agglomération,
- + 468 217 € au titre de la convention de délégation entre le CISALB et Grand Chambéry qui impose la passation d'écritures comptables de facturations croisées en dépenses et en recettes de fonctionnement. Cette somme mérite l'attention suivante :
 - o 405 000 € au titre de la convention de délégation entre le CISALB et Grand Chambéry qui impose la passation d'écritures comptables de facturations croisées en dépenses et en recettes de fonctionnement,
 - o 63 217 € correspondant à l'ajustement du financement complémentaire par Grand Chambéry des actions engagées par le CISALB au titre de la prévention des inondations et de protection contre les crues,
- + 100 000 € à transférer du chapitre 022 vers le chapitre 011 conformément au schéma de crise n° 2 adopté le 3 juin 2021,
- + 89 616 € au titre de diverses dépenses de charges générales à l'échelle de la collectivité.
- + 45 114 € au titre d'une régularisation de facture d'eau suivant une fuite importante constatée à la Maison des syndicats et de révision de la consommation d'eau pour l'année 2021,
- + 3 288 € au titre de l'actualisation des crédits nécessaires pour le paiement des factures d'électricité des équipements relevant de la compétence gens du voyage,
- - 76 100 € au titre de la compétence déchets, cette somme devant faire l'objet d'un transfert de crédits vers un autre chapitre comptable de la section de fonctionnement.

La somme de 1 427 606 € est désinscrite du chapitre 022 dans le cadre du financement des actions du schéma de crise n° 2 et nécessitant le transfert de crédits vers d'autres chapitres comptables de la section de fonctionnement.

La somme de 273 000 € est prévue au chapitre 023 conformément à l'équilibre de la section dans le cadre de la présente décision modificative.

La somme de 226 586 € prévue au chapitre 65 se décompose de la manière suivante :

- + 110 206 € au titre du soutien complémentaire de Grand Chambéry aux clubs concourant au rayonnement de l'agglomération conformément au schéma de crise n° 2,
- + 66 893 € au titre de la participation de Grand Chambéry au financement du déficit de la résidence des Epinettes (+ 6 893 € sont nécessaires pour financer le déficit 2020 et + 60 000 € seront nécessaires pour financer le déficit prévisionnel 2021),
- + 30 800 € au titre du financement de l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'abord »,
- + 19 000 € au titre de la compétence déchets dans le cadre du transfert de crédits à opérer du chapitre 011 vers le chapitre 65 permettant le versement de subventions dans le cadre du soutien de la collectivité pour la matériotech et la recyclerie sportive,

- + 2 975 € au titre de l'ajustement de la participation de Grand Chambéry au CISALB pour les actions relevant de la contribution obligatoire annuelle,
- - 3 288 € au titre d'un transfert de crédits entre deux chapitre comptables (011 et 65) pour la compétence « gens du voyage ».

La somme de 77 500€ prévue au chapitre 67 se décompose de la manière suivante :

- + 57 100 € dans le cadre de la compétence déchets pour la prise en charge, notamment, des éléments suivants :
 - o la réparation de dommages causés sur le centre technique municipal pour un montant de 16 318,56 €,
 - o la prise en charge d'un protocole transactionnel portant sur la plateforme de compostage pour un montant de 40 000 €,
 - o la comptabilisation d'une indemnité de dédommagement d'un véhicule pour 523,47 €,
- + 20 400 € conformément au schéma de crise n° 2 accordant une révision de la redevance spéciale 2020 aux contributeurs privés du secteur de la restauration et de l'hébergement.

Budget transport

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	-	3 140 956,17		3 140 956,17
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-		-
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	25 000,00	-		25 000,00
70 - VENTES DE PRODUITS	5 630 511,00	- 1 106 072,00	-30 000,00	4 494 439,00
73 - PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	22 000 000,00	-		22 000 000,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 641 140,00	9 044,00		1 650 184,00
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	50 000,00	-		50 000,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-		-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	633 517,00	1 237 028,00		1 870 545,00
Total	29 980 168,00	3 280 956,17	-30 000,00	33 231 124,17

La somme de 30 000 € est désinscrite du chapitre 70 du fait de la mise en œuvre de la Semaine européenne de la mobilité durant laquelle un tarif unique à 1 € sera appliqué.

Dépenses

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 479 990,00	-	-	2 479 990,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	579 252,00	-	-	579 252,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000,00	-	-	80 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 000,00	-	-	25 000,00
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	2 347 279,00	-	-	2 347 279,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 388 647,00	140 000,00	-	24 528 647,00
66 - CHARGES FINANCIERES	80 000,00	-	-	80 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	3 140 956,17	-30 000,00	3 110 956,17
Total	29 980 168,00	3 280 956,17	-30 000,00	33 231 124,17

La somme de 30 000 € est désinscrite du chapitre 68 afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Budget eau potable

Investissement

Recettes

CHAPITRES	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-		-
021 - VIREMENT SECTION EXPLOITATION	1 346 609,00	1 060 000,00	-		2 406 609,00
040 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	3 856 653,00	-	-		3 856 653,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-		-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	-	3 160 608,34	-		3 160 608,34
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00	-	47 802,00		1 547 802,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 514 157,00	-	3 000 000,00	1 725 000,00	9 239 157,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	500 000,00	58 607,21		558 607,21
Total	11 217 419,00	4 720 608,34	3 106 409,21	1 725 000,00	20 769 436,55

La somme de 1 725 000 € est prévue au chapitre 16 afin de financer les travaux d'investissement exposés ci-après et conformément au prêt BEI.

Dépenses

CHAPITRES	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
001 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	3 847 859,08	-		3 847 859,08
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-		-
040 - OPER D'ORDRE ENTRE SECTION	547 299,00	485 000,00	-		1 032 299,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-		-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 285 120,00	-	-		3 285 120,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	295 570,00	-	242 945,95		538 515,95
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	719 500,00	575 000,00	184 993,25		1 479 493,25
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 369 930,00	500 000,00	1 991 219,27	1 725 000,00	10 586 149,27
Total	11 217 419,00	5 407 859,08	2 419 158,47	1 725 000,00	20 769 436,55

La somme de 1 725 000 € prévue au chapitre 23 permet de financer les opérations suivantes :

- travaux de renforcement d'équipement de distribution d'eau potable dans le secteur de l'Epine pour 630 000 €,
- travaux de renforcement d'équipement de distribution d'eau potable dans le quartier du Vieux Bourg de la commune du Châtelard pour 450 000 €,
- travaux de renforcement d'équipement de production de secours d'eau potable dans le secteur des Bauges pour 645 000 €.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 925 512,00	145 000,00	100 000,00	4 170 512,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 052 151,00	-		4 052 151,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 800 000,00	-		1 800 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	-		150 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 346 609,00	1 060 000,00		2 406 609,00
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	3 856 653,00	-		3 856 653,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250 000,00	-	-100 000,00	150 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	848 037,00	-		848 037,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	250 000,00	-		250 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	340 900,00	3 306 423,20		3 647 323,20
Total	16 819 862,00	4 511 423,20		21 331 285,20

La somme de 100 000 € est prévue au chapitre 011 pour ajuster le budget alloué à la consommation de fluides et notamment d'électricité.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par désinscription de la même somme du chapitre 65.

Budget assainissement

Investissement

Recettes

CHAPITRES	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
001 - SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-		-
021 - VIREMENT SECTION EXPLOITATION	1 379 217,00	3 554 452,00	-		4 933 669,00
040 - OPERATION ORDRE TRANSFERE ENTRE SECTION	4 213 742,00	-	-		4 213 742,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-		-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	-	3 822 571,05	-		3 822 571,05
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 000 000,00	- 1 500 000,00	640 794,00		2 140 794,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 849 452,00	- 1 849 452,00	-	1 460 000,00	1 460 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-		-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	750 000,00	-		750 000,00
Total	10 442 411,00	4 777 571,05	640 794,00	1 460 000,00	17 320 776,05

La somme de 1 460 000 € est prévue au chapitre 16 afin de financer les travaux d'investissement exposés ci-après et conformément au prêt BEI.

Dépenses

CHAPITRES	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
001 - SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	-	2 633 800,31	-		2 633 800,31
040 - OPERATION ORDRE TRANSFERE ENTRE SECTION	1 480 745,00	-	-		1 480 745,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-		-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-		-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 416 804,00	-	-		2 416 804,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 262,00	-	215 757,29		456 019,29
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	725 600,00	205 000,00	67 447,92		998 047,92
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 579 000,00	750 000,00	1 546 359,53	1 460 000,00	9 335 359,53
Total	10 442 411,00	3 588 800,31	1 829 564,74	1 460 000,00	17 320 776,05

La somme de 1 460 000 € prévue au chapitre 23 permet de financer les opérations suivantes :

- travaux sur les postes de relèvement de la commune de Lescheraines pour un montant de 380 000 €,
- travaux portant sur la nouvelle installation biogaz pour un montant de 1 000 000 €,
- travaux de réhabilitation de 7 biofiltres de l'UDEP pour un montant de 80 000 €.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-		-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 436 350,00	155 700,00	150 000,00	4 742 050,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 922 100,00	-		3 922 100,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000 000,00	-		1 000 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	-		150 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 379 217,00	3 554 452,00		4 933 669,00
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	4 213 742,00	-		4 213 742,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	333 000,00	-	-150 000,00	183 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	929 241,00	-		929 241,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	253 000,00	-	400 000,00	653 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	311 850,00	3 287 426,46	-400 000,00	3 199 276,46
Total	16 928 500,00	6 997 578,46	0,00	23 926 078,46

La somme de 150 000 € prévue au chapitre 011 permet d'ajuster les crédits alloués à l'élimination des boues d'épuration (100 000 €), l'élimination des graisses (40 000 €) ainsi que la consommation de produits de traitement des eaux (10 000 €).

L'équilibre de ces dépenses complémentaires est obtenu par désinscription de la même somme au chapitre 65.

La somme de 400 000 € prévue au chapitre 67 permet de régulariser une erreur de facturation portant sur une prime antérieure de raccordement à l'assainissement collectif qui avait été facturée 2 fois.

L'équilibre de cette correction est obtenu par désinscription au chapitre 68 pour la même somme.

Budget ordures ménagères des Bauges

Investissement

Recettes

CHAPITRES	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
001 - SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-		-
021 - VIREMENT SECTION EXPLOITATION	-	-	-	300,00	300,00
040 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	57 000,00	-	-	87 000,00	144 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	41 010,00	-	-		41 010,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	748 134,00	- 2 144,42	775 000,00	-87 000,00	1 433 989,58
Total	846 144,00	- 2 144,42	775 000,00	300,00	1 619 299,58

La somme de 300 € est financée par le virement de la section de fonctionnement du budget.

La somme de 87 000 € correspond à l'actualisation du plan d'amortissement du budget à la suite de l'intégration des travaux effectués en 2020 dans le patrimoine comptable.

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la somme de 87 000 € est désinscrite du chapitre 16 au titre de l'emprunt à encaisser en 2021.

Dépenses

CHAPITRES	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
001 - SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	-	449 350,03	-		449 350,03
040 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	40 000,00	-	-		40 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 300,00	-	-	300,00	11 600,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-		-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	421 844,00	-	69 439,87		491 283,87
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	373 000,00	-	254 065,68		627 065,68
Total	846 144,00	449 350,03	323 505,55	300,00	1 619 299,58

Il s'agit de corriger la prévision au chapitre 16 permettant le remboursement en capital des emprunts suite à actualisation des tableaux d'amortissement correspondants.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.	Budget Total.
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-		-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	517 470,00	-	83 000,00	600 470,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	106 541,00	-		106 541,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	-		-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	300,00	300,00
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	57 000,00	-	87 000,00	144 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-		-
66 - CHARGES FINANCIERES	4 500,00	-	-300,00	4 200,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 989,00	-		8 989,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	403 713,84	-170 000,00	233 713,84
Total	694 500,00	403 713,84	-	1 098 213,84

La somme de 83 000 € prévue au chapitre 011 permet de financer l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets observés en 2021 sur ce périmètre.

La somme de 300 € prévue au chapitre 023 permet d'équilibrer la décision modificative.

La somme de 87 000 € prévue au chapitre 042 permet de comptabiliser la dotation obligatoire aux amortissements suivant les travaux opérés depuis 2019.

La somme de 300 € est désinscrite du chapitre 66 conformément à l'actualisation des tableaux d'amortissement des emprunts.

La somme de 170 000 € est désinscrite du chapitre 68 pour permettre le financement des dépenses complémentaires, tant pour le fonctionnement courant du service que pour l'amortissement comptable obligatoire prévu par la réglementation selon le régime industriel et commercial de ce budget dédié.

Vu les crédits prévus au budget 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les décisions modificatives n° 1 telles que présentées ci-dessus.

26 - RD - Accord de principe relatif au choix du mode de gestion des stations des Bauges

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que par arrêté préfectoral du 11 octobre 2018, le Syndicat mixte Savoie Grand Revard est devenu le Syndicat mixte des stations des Bauges, par l'extension de son périmètre aux Aillons-Margériaz. Ce syndicat mixte est composé des Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac.

Après cette première étape, il convient aujourd'hui de faire évoluer le mode de gestion des stations. Actuellement, le périmètre :

- de Savoie Grand Revard est géré par le biais de deux régies (ski alpin et ski nordique),
- des Aillons-Margériaz, pour les remontées mécaniques (ski alpin) et certaines activités de diversification, est géré par délégation de service public en affermage dont le contrat prendra fin au 31 août 2022.

Un mode de gestion concordant pour les deux périmètres par le biais de délégations de service public permettrait de poursuivre la dynamique de reconversion/diversification des stations en se dotant d'un outil performant. En effet, la délégation à un opérateur paraît la plus adaptée pour la gestion des services publics des remontées mécaniques et des domaines skiables.

Il existe plusieurs types de délégation de service public :

- l'affermage induit que le délégant porte les investissements,
- la concession fait porter cette charge au délégataire, déléstant ainsi le syndicat de ce travail d'investissements et de suivi de travaux. Le délégataire assume le risque financier, y compris de l'exploitation.

Le périmètre de Savoie Grand Revard, qui possède historiquement les moyens dédiés aux investissements, pourrait opportunément être géré par le biais d'une délégation de service public en affermage.

Compte tenu des projets à réaliser dans les années à venir et des moyens alloués, une délégation de service public de type concessif serait parfaitement adaptée pour la gestion des remontées mécaniques et d'activités outdoor sur le périmètre des Aillons-Margériaz.

En accord avec la Communauté d'agglomération Grand Lac, Grand Chambéry propose que le mode de gestion des stations des Bauges puisse évoluer : d'une part en affermage pour le périmètre de Savoie Grand Revard, et d'autre part en concession pour les Aillons-Margériaz.

Le pilotage de la consultation et de la mise en œuvre et sera naturellement engagé par le Syndicat mixte des stations des Bauges en concertation avec ses adhérents.

Discussion :

Philippe Cordier pense que des éléments de présentation complémentaires auraient été utiles pour préciser les avantages et inconvénients des différents modes de gestion, et pour évoquer la stratégie et les objectifs.

Il souhaite que la stratégie soit prochainement débattue en Conseil communautaire et construite avec Grand Lac, compte tenu de l'importance des stations pour le développement du territoire mais aussi des contraintes budgétaires, réglementaires et environnementales qu'il faudra arbitrer.

Serge Tichkiewitch rappelle que l'urgence porte sur le choix du mode de gestion, l'actuel contrat de délégation arrivant à échéance prochainement. La stratégie sera discutée dans les semaines à venir dans le cadre de la PPI.

Sandra Ferrari rappelle que de nombreux échanges ont eu lieu au SMSB et lors du mandat précédent. Cette délibération de principe permettra de travailler sur le cadre juridique, sur la PPI et sur la structure budgétaire de la gestion des stations.

Elle souligne que le partenariat des deux agglomérations dans ce nouveau mode de gestion a pour objectifs la réalisation d'économies d'échelle, la diversification et le respect de l'environnement. Le choix d'une gestion en régie n'a pas été retenu car la SEM semble plus efficace.

Philippe Gamen se réjouit de l'unification du mode de gestion qui contribue à ce que les deux territoires ne se fassent plus concurrence.

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **émet** un avis favorable à la poursuite de ce travail visant à adopter un nouveau mode de gestion des stations tel que présenté ci-avant.

27 - RD - Lancement de la démarche d'élaboration du Plan de réduction des polluants atmosphériques pour compléter le volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry

Auréli Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry.

La loi d'orientation des mobilités, du 24 décembre 2019, prévoit que les EPCI de plus de 100 000 habitants ayant adopté leur Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) antérieurement à cette loi produisent un complément sur le volet air pour contribuer à réduire les polluants atmosphériques. L'objectif de ce plan est de pouvoir respecter, dans les délais les plus courts possible et avant 2025, les normes de qualité de l'air et de diminuer l'exposition chronique des populations sensibles.

Ce complément au volet air est constitué :

- d'un Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques : il s'agit de vérifier que les actions prévues au PCAET, au Plan local de la qualité de l'air (PLQA) piloté par l'Etat et à la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air permettent d'atteindre les objectifs biennaux du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) à compter de 2022,
- d'une étude d'opportunité Zone à faibles émissions mobilités (ZFE-m) : une zone à faibles émissions vise à restreindre progressivement la circulation des véhicules les plus polluants, encadrée par les vignettes Crit'Air. Elle se différencie de la zone de circulation restreinte (ZCR), qui est ponctuellement activée dans le centre de Chambéry lors d'épisodes de pollution.

Grand Chambéry s'engage dans la rédaction du Plan de réduction des polluants atmosphériques, en complément du PCAET, en vue d'arrêter une version projet avant le 31 décembre 2021. Il devra ensuite être approuvé dans les mêmes conditions de validation que pour l'adoption du PCAET : consultation du préfet et du président de la Région, ainsi qu'une consultation du public.

L'étude ZFE-m sera quant à elle menée à la suite, dans un format à définir avec les EPCI concernés, à l'échelle de Métropole Savoie et selon les mesures de l'arrêté à paraître pour l'application de la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Intervention :

Philippe Gamen précise que suite à la loi climat d'août 2021, un débat aura lieu en Conférence des maires sur le transfert ou non du pouvoir de police spéciale relatif aux ZFE-m au président de Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 prévoyant la réalisation d'un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques avant le 1^{er} janvier 2022 pour les EPCI de plus de 100 000 habitants ayant adopté leur PCAET avant publication de la loi,

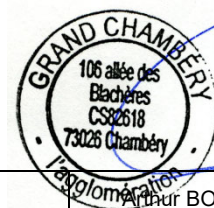
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le courrier du préfet de la Savoie du 4 mai 2021 proposant une maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité ZFE-m à l'échelle du SCoT de Métropole Savoie afin de couvrir l'unité urbaine des EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le lancement de l'élaboration du Plan de réduction des polluants atmosphériques en complément du volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry..

Le président clôt la séance à 20h45.



Le président,
Philippe Gamen

Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS
Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY
Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY

Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY
Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY
Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	Sandrine GARCIN CHAMBERY
Sabrina HAERINCK CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoit PERROTON CHAMBERY	Lydie Mateo CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Franck MORAT COGNIN	Emilio Pla Diaz COGNIN
Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE
Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES
Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX

Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE
Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER
Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCHERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS
Christèle BLAMBERT SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI SAINT-SULPICE	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		